

SFCR

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière

19 mai 2017

SYNTHESE	4
TITRE A - ACTIVITE ET RESULTATS	6
A.1. ACTIVITE	6
A.1.1. Présentation générale de l'entreprise	6
A.1.2. Chiffres clés de l'activité 2016 et faits marquants	7
A.1.3. Autres faits marquants de l'exercice 2016	11
A.2. RESULTATS DE SOUSCRIPTION	12
A.3 RESULTAT DES INVESTISSEMENTS	13
A.4. RESULTATS DES AUTRES ACTIVITES	13
A.5 AUTRES INFORMATIONS	13
TITRE B - SYSTEME DE GOUVERNANCE	14
B.1. INFORMATIONS GENERALES SUR LE SYSTEME DE GOUVERNANCE	14
B.1.1. Structure du système de gouvernance	14
B.1.2. Organisation opérationnelle et comitologie	16
B.1.3. Politique de rémunération	17
B.2. EXIGENCES DE COMPETENCES ET D'HONORABILITE	19
B.2.1. Appréciation des compétences	19
B.2.2. Appréciation de l'honorabilité	20
B.3 SYSTEME DE GESTION DES RISQUES Y COMPRIS EVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITE	21
B.3.1. Système de gestion des risques	21
B.3.2. Évaluation interne des risques et de la solvabilité	22
B.4. SYSTEME DE CONTROLE INTERNE	23
B.4.1. Description du système de contrôle interne	23
B.4.2. Description de la fonction vérification de la conformité	24
B.5. FONCTION AUDIT INTERNE	25
B.6. FONCTION ACTUARIELLE	26
B.7. SOUS TRAITANCE	26
B.8. AUTRES INFORMATIONS	26
TITRE C - PROFIL DE RISQUE	27
C.1. RISQUE DE SOUSCRIPTION	27
C.1.1. Facteurs d'exposition	27
C.1.2. Atténuation du risque de souscription.....	28
C.2 RISQUE DE MARCHE	30
C.2.1 Risque de taux d'intérêt	31
C.2.2. Risque actions	31
C.2.3. Risque immobilier	32
C.2.4. Risque de spread.....	32
C.2.5 Risque de concentration	33
C.2.6. Risque de change	33
C.3. RISQUE DE CONTREPARTIE	34
C.3.1. Le risque de contrepartie issu de la réassurance (44% du risque).....	34
C.3.2. Le risque de contrepartie issu des liquidités (43%)	35
C.3.3. Le risque de contrepartie issu des sociétaires et débiteurs divers (13%) .	35
C.4. RISQUE DE LIQUIDITE	36
C.5. RISQUE OPERATIONNEL	37
C.6. AUTRES RISQUES IMPORTANTS	38
C.7. AUTRES INFORMATIONS	38

TITRE D - VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE	39
D.1. ACTIFS	39
D.1.1. Actifs incorporels.....	39
D.1.2 Biens immobiliers et immobilisations corporelles.....	39
D.1.3 Autres placements dont trésorerie	40
D.1.4 Engagements des réassureurs ou provisions cédées	40
D.2. PROVISIONS TECHNIQUES.....	43
D.2.1. Provisions techniques globales.....	43
D.2.2. Provisions pour sinistres	44
D.2.3. Provisions pour primes	45
D.2.4. Marge de risque	46
D.3. AUTRES PASSIFS	47
D.3.1. Provisions autres que les provisions techniques	47
D.3.2. Autres dettes.....	47
D.3.3. Impôts différés	48
D.3.4. Dettes subordonnées.....	48
D.4. METHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES	49
D.5. AUTRES INFORMATIONS	49
TITRE E - GESTION DU CAPITAL	50
E.1. FONDS PROPRES.....	50
E.2. SCR ET MCR.....	51
E.2.1. SCR.....	51
E.2.2. MCR	52
E.3. UTILISATION DU SOUS MODULE "RISQUE SUR ACTIONS" FONDE SUR LA DUREE DANS LE CALCUL SCR	53
E.4. DIFFERENCE ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODELE INTERNE UTILISE	53
E.5. NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS.....	53
E.6. AUTRES INFORMATIONS	53
ANNEXES.....	54

SYNTHESE

En application des dispositions de l'article L. 355-5 du Code des assurances, la Direction Générale de SMACL Assurances a établi un Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière de la Mutuelle (SFCR) au titre de l'exercice clos le 31/12/2016. Ce document est transmis à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), après avoir été validé par le Conseil d'Administration en date du 18 mai 2017. Il fera également l'objet d'une publication, ainsi que le prévoient les mêmes dispositions du code des assurances.

1. Activité

Dans un environnement économique difficile, et un environnement financier de taux bas, 2016 est pour SMACL Assurances, un exercice positif en termes de résultats économiques et de positionnement marché.

Sont à relever au titre de cet exercice :

- la rupture définitive des accords conclus avec SMACL Santé, et notamment la dissolution de SMACL SGAM,
- la création d'un pôle non prudentiel (UGM) avec la MNT, constituant la référence en matière de protection sociale et d'assurances au service des collectivités territoriales, des agents territoriaux et plus largement des autres acteurs (associations et entreprises notamment) qui participent au service public de proximité.
- la poursuite du développement sur le marché des Personnes Morales de Droit Public, marché sur lequel SMACL Assurances confirme sa position de leader, même si le taux d'évolution sur ce marché marque un ralentissement en 2016, effet d'une concurrence densifiée et acérée,
- un développement de plus de 10 % du chiffre d'affaires acquis sur le marché des Particuliers, lequel résulte principalement du déploiement de deux partenariats de distribution majeurs : l'un avec le CSF et l'autre avec la MNT,
- la poursuite d'un développement maîtrisé sur le marché des Entreprises, avec une progression significative du chiffre d'affaires et de nouvelles perspectives de croissance pour 2017,
- le renforcement des partenariats existants sur le marché des personnes morales, et le déploiement de nouveaux partenariats, notamment sur le marché des associations,
- des résultats économiques de très bonne facture avec :
 - ✓ une croissance globale du chiffre d'affaires de près de 5 %.
 - ✓ des résultats techniques tous marchés confondus, stables par rapport à l'exercice précédent,
 - ✓ un abondement significatif des fonds propres durs, portés à plus de 90 M€,
 - ✓ un résultat financier conforté dans un environnement économique et financier complexe.

2. Gouvernance

SMACL Assurances est une société dont la gouvernance démocratique est issue des représentants des sociétaires, les mandataires mutualistes. La première instance de gouvernance est donc l'Assemblée générale des sociétaires. Depuis avril 2015, SMACL Assurances a abandonné le système de gouvernance dual adopté depuis 10 ans, pour revenir à une gouvernance organisée autour d'un Conseil d'administration et d'une Direction générale.

Le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général et la Directrice Générale Déléguée ont été désignés comme dirigeants effectifs de SMACL Assurances. Ces nominations ont fait l'objet d'une déclaration auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Quatre salariés titulaires des fonctions clés ont été désignés par le Conseil d'administration. Ces nominations ont également fait l'objet d'une notification auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

3. Profil de risque

La gouvernance des risques de SMACL Assurances est assise sur un système intégré et décentralisé de gestion des risques et un dispositif de contrôle interne tous deux encadrés par un socle de politiques écrites revues annuellement. L'ensemble de ces outils a fait l'objet de présentation et validation en Conseil d'administration.

Au titre de l'exercice 2016, SMACL Assurances a établi un rapport ORSA validé par le Conseil d'administration en date du 20 octobre 2016, puis transmis à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. L'ORSA est l'outil de pilotage et de sécurisation de la stratégie de la Mutuelle.

4. Valorisation à des fins de solvabilité et gestion du capital

La gestion du portefeuille d'actifs de SMACL Assurances a pour lignes directrices la prudence et la sécurité financière. Les provisions techniques brutes constituent la principale composante du passif de SMACL Assurances.

Le montant du capital exigible de SMACL Assurances (SCR) au 31/12/2016 s'établit à 99,2 M€.

Le montant du capital éligible au 31/12/2016 est égal à 161.0 M€.

Nonobstant la réalisation de très bons résultats économiques en 2016 avec notamment un abondement significatif des fonds propres durs et des provisions d'égalisation, le ratio de couverture s'établit à 162 % au titre de l'exercice 2016, contre 207 % au titre de l'exercice précédent. Cette évolution est principalement imputable à la méthodologie de calcul du ratio de solvabilité qui a été retenue au regard des spécificités inhérentes à l'activité de SMACL Assurances.

TITRE A - ACTIVITE ET RESULTATS

SMACL Assurances

Société mutuelle d'assurances à cotisations fixes régie par le Code des assurances

Inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le n°301 309 605

Sise 141 boulevard Salvador Allende - 79 031 Niort Cédex

Autorité de contrôle chargée du contrôle financier de l'entreprise : ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution)

Commissaires aux comptes : Cabinets Mazars et Groupe Y.

A.1. ACTIVITE

A.1.1. Présentation générale de l'entreprise

SMACL Assurances (Société Mutuelle d'Assurances des Collectivités Locales) est une société mutuelle d'assurances à cotisations fixes créée en 1974 sous l'impulsion d'élus locaux et de cadres territoriaux afin d'apporter une réponse mutualiste aux besoins d'assurance des communes, de leurs agents et plus largement des personnes morales de droit public sur le territoire français. Elle a par la suite étendu le champ de ses activités et les cibles auxquelles elle s'adresse.

40 ans après sa création, SMACL Assurances est leader sur le marché de l'assurance des collectivités et reconnue comme l'assureur dédié à la famille territoriale. Elle apporte une protection mutualiste aux :

- personnes morales de droit public (collectivités territoriales, établissements publics régionaux, départementaux et communaux) en leur proposant des garanties IARD, construction et risques statutaires,
- associations (associations gestionnaires, association de type loi 1901...), pour leurs risques IARD,
- entreprises apportant un service public ou gérant un service d'intérêt général, satellites des collectivités, sociétés d'économie mixte, entreprises publiques locales et sociétés coopératives d'intérêt collectif,... pour l'assurance de leurs risques IARD,
- personnes physiques, (élus et anciens élus des assemblées régionales, départementales et communales, personnels des collectivités territoriales et autres personnes morales de droit public,...) pour leurs risques IARD.

En permanence à l'écoute des attentes du sociétariat, relayées tant par les représentants des sociétaires, les inspecteurs de proximité que les équipes opérationnelles, SMACL Assurances a, au fil des ans, mis en œuvre une organisation, des produits et des services d'assurance qui répondent aux besoins, aux spécificités de fonctionnement, aux contraintes et à la culture des acteurs des territoires. Ainsi, à titre illustratif, SMACL Assurances a, depuis la transposition en 1998 de la directive européenne de 1992 imposant aux collectivités le recours aux procédures des marchés publics pour la souscription de leurs risques d'assurance, su s'organiser pour répondre aux exigences de son marché, et connu un développement significatif. Depuis 2000, son chiffre d'affaires a été multiplié par sept. Dans le même temps, les effectifs ont été multipliés par trois (ils sont passés de 250 salariés fin 1999 à 792 salariés fin 2016).

La gouvernance de SMACL Assurances est organisée de telle sorte que la communauté des sociétaires représentant la famille territoriale soit placée au cœur de la vie, du savoir faire et des perspectives de la Mutuelle. L'Assemblée Générale est composée de représentants de sociétaires élus pour 4 ans parmi les sociétaires. Elle statue chaque année sur l'ensemble des questions relatives aux comptes annuels de la mutuelle, et valide, sur proposition du Conseil d'administration, les orientations stratégiques de la Mutuelle. Le Conseil d'administration composé de 22 membres représentant la diversité du sociétariat de SMACL Assurances est présidé depuis le 20 juin 2014 par Monsieur Jean-Luc de Boissieu. Entreprise de l'Economie Sociale, SMACL Assurances inscrit son développement dans une logique économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement tolérable. Elle a mis en œuvre dans ce contexte une démarche globale de responsabilité sociétale, qui s'articule notamment autour de 3 certifications (qualité de gestion, santé sécurité au travail et environnement) acquises dès 2012 et d'une labellisation diversité obtenue en 2015. Ces certifications attestent de manière formelle l'implication de SMACL Assurances dans une démarche d'amélioration continue. Cette triple certification ainsi que la labellisation diversité sont la résultante d'une démarche assise sur un dispositif participatif. Elles confirment tant la réactivité et l'implication des équipes de SMACL Assurances face à de nouveaux enjeux, que la fiabilité et la qualité des actions conduites dans l'exercice du métier.

Afin de reconnaître au plus haut niveau de sa gouvernance l'importance de la démarche développement durable, un Comité « Responsabilité Sociétale d'Entreprise et Vie Mutualiste » composé de membres du Conseil d'administration, de mandataires mutualistes et présidé par Monsieur Jean Auroux a été mis en place dès 2014. Ce comité a pour principales missions d'apprécier le niveau de responsabilité sociétale de la Mutuelle, de s'assurer que son développement s'inscrit dans une démarche RSE et de veiller à la conformité de ses activités avec les valeurs mutualistes et éthiques de l'économie sociale et solidaire. Le rapport Responsabilité Sociétale d'Entreprise établi annuellement reprend les points saillants du dispositif, les résultats et indicateurs de la démarche RSE mise en œuvre.

A.1.2. Chiffres clés de l'activité 2016 et faits marquants

Au titre de l'exercice 2016, SMACL Assurances enregistre des résultats économiques de très bonne facture, et ce, nonobstant un épisode climatique de forte ampleur en mai/juin, résultats qui ont permis :

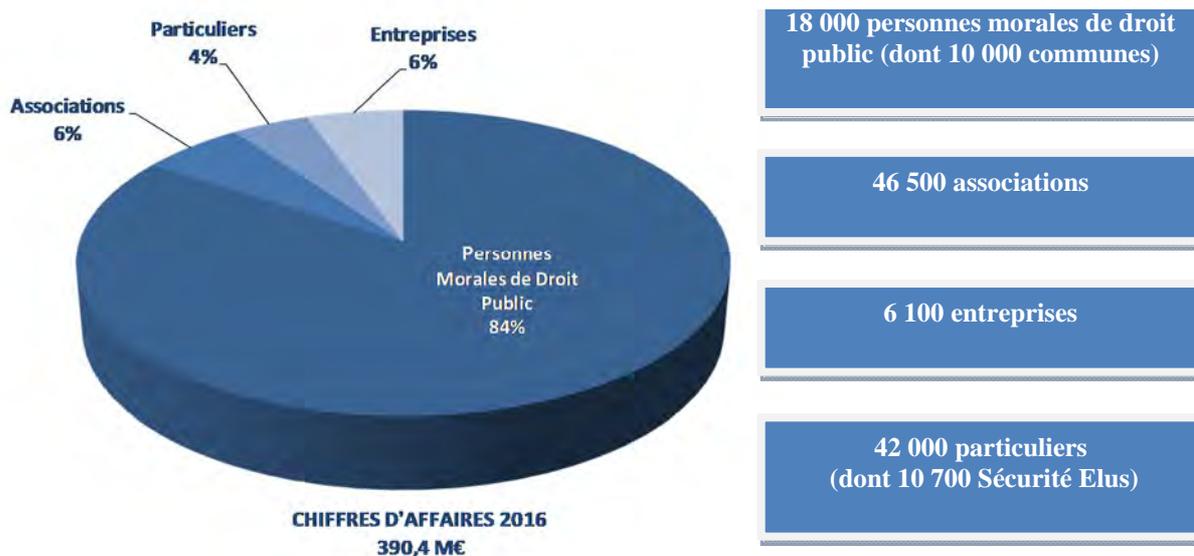
- un abondement significatif des fonds propres, portés à plus de 90 M€,
- un renforcement des provisions prudentielles dédiées aux risques attentats et aux aléas climatiques, lesquelles sont portées à plus de 20 M€.

Evolution des fonds propres durs (en M€)



Le chiffre d'affaires de l'exercice 2016 s'établit à 390,4 M€, en croissance de 5 % par rapport à l'exercice précédent. Sa répartition par marché met en évidence la prépondérance du marché des personnes morales de droit public dans le portefeuille, même si la politique de diversification des activités entamée depuis 2 à 3 ans commence à porter ses fruits et permet d'accroître la part relative des autres marchés dans le périmètre global.

Le sociétariat en quelques chiffres



Ces bons résultats ont été obtenus dans un contexte général complexe, avec sur le marché des Collectivités Territoriales, cœur de cible de l'activité de SMACL Assurances :

- d'une part une pression concurrentielle acérée, notamment dans le cadre des appels d'offres marchés publics,
- d'autre part, la mise en œuvre de deux réformes impactantes : la réforme territoriale, et la réforme du code des marchés publics.

- la réforme territoriale

Promulguée le 7 août 2015, la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) confie de nouvelles compétences aux régions et redéfinit clairement les compétences attribuées à chaque collectivité territoriale. Il s'agit du troisième volet de la réforme des territoires, après la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et la loi relative à la délimitation des régions.

La France comptait, avant la réforme territoriale, 101 départements, 36 700 communes, 22 régions et 2 600 groupements intercommunaux. Quatre échelons administratifs locaux se partageaient les compétences : commune, intercommunalité, département et région. La réforme territoriale entend transformer cette architecture territoriale, avec pour objectifs la baisse des dépenses publiques et une meilleure prise en compte des besoins des citoyens.

Ces évolutions ont nécessairement un impact quantitatif sur le marché cœur de cible de SMACL Assurances, avec notamment :

- la création d'une douzaine de métropoles,
- la diminution du nombre de régions (qui passe de 22 à 13),
- la création de communes nouvelles : de 36 700 communes au 31/12/2015, la France est passée à 35 500 communes au 1er janvier 2017, avec parallèlement la création de 517 communes nouvelles. Les communes nouvelles regroupent en moyenne 3,2 communes et 3 300 habitants (source AMF).
- une évolution de l'intercommunalité : la loi NOTRe prévoit l'élaboration et la mise en œuvre de nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale à effet du 1er janvier 2017, avec pour objectifs de fédérer et renforcer les espaces ruraux autour d'intercommunalités plus importantes. Les structures intercommunales doivent désormais s'organiser autour d'une population minimale de 15 000 habitants : la France compte au 1er janvier 2017, 1 260 EPCI, soit 800 de moins qu'en 2016 (soit une diminution de près de 40 % en un an). A terme, ce sont plus de 13 000 syndicats (SIVU, SIVOM, Syndicats mixtes) qui devraient disparaître et voir leurs compétences absorbées par les communautés de communes.

Il s'agit globalement d'un redécoupage majeur de l'organisation territoriale, qui n'impacte pas dans l'immédiat la masse assurable globale, mais est de nature à influencer sur les modes d'acquisition des affaires, le recours à des procédures d'appels d'offres formalisées étant plus fréquent compte tenu de l'évolution de la taille des structures. Il importe également de noter que cette réforme territoriale ne génère pas de compétences nouvelles, mais les répartit différemment.

SMACL Assurances a suivi avec la plus grande attention ces différentes évolutions et a adapté ses différents process métiers en conséquence.

- la réforme du code des marchés publics

Deux ans après l'adoption des nouvelles directives européennes "marchés publics" du 26 février 2014, la réforme de la commande publique est entrée en vigueur le 1er avril 2016, abrogeant le code des marchés publics en vigueur depuis 2006. Cette réforme ne bouleverse pas le régime des marchés publics, mais comporte néanmoins des évolutions majeures, dont celles relevées ci-après. La réforme met fin à la dichotomie entre les acheteurs soumis au code des marchés publics (État, collectivités territoriales, EPCI) et ceux relevant de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 (E.P.L, sociétés nationales, offices publics de l'habitat, SA d'HLM, établissements publics industriels et commerciaux, associations, etc.). Tous les acheteurs publics ou assimilés sont désormais soumis aux mêmes textes (décret + ordonnance).

La nouvelle réglementation renvoie à ce propos à trois catégories de personnes :

- les personnes morales de droit public,
- les personnes morales de droit privé poursuivant une mission d'intérêt général et financées principalement sur fonds publics,
- les personnes morales de droit privé dotées de la personnalité juridique constituées par des pouvoirs adjudicateurs dans le but de réaliser certaines activités en commun.

Cette uniformisation des textes devrait avoir un effet incitatif sur des structures jusqu'alors en marge des règles de publicité et de mise en concurrence (EPL, SPL...). La réforme prévoit également que préalablement au lancement d'une consultation, l'acheteur public a la possibilité de consulter des entreprises afin de préparer au mieux son futur marché (article 3 de l'ordonnance et article 4 du décret). La technique du sourcing va permettre de sonder l'ensemble du marché considéré et d'évaluer les comportements des opérateurs économiques (innovations, avancées, nouveaux produits,...). L'inscription du "sourcing" dans les textes vient donc encadrer une pratique déjà appliquée par nombre d'acheteurs publics et consacrée récemment par le Conseil d'État (arrêt du 14 novembre 2014 - n°373156). Cette nouvelle disposition devrait faciliter le dialogue en amont de la consultation, pour autant que l'acheteur public décide de l'initier, et permettre une réflexion commune notamment sur l'approche des risques, les garanties à mettre en œuvre, les spécificités de gestion à déployer...et par voie de conséquence rendre plus aisée la conception de l'offre et en optimiser la pertinence. Enfin, il importe de souligner que cette réforme prévoyait également la possibilité de présenter des offres variables selon le nombre de lots susceptibles d'être attribués : cette évolution a été supprimée par les dispositions de la loi n° 2016 1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite "Sapin II", publiée le 10 décembre 2016.

A.1.3. Autres faits marquants de l'exercice 2016

A.1.3.a- Dissolution de SMACL SGAM

SMACL Assurances et SMACL Santé n'étant pas parvenues à un accord pour construire ensemble un groupe prudentiel répondant aux nouvelles exigences de Solvabilité II, leurs Conseils d'administration et leurs Assemblées générales ont décidé de mettre un terme, courant 2016, aux relations existant entre ces deux mutuelles. La liquidation de SMACL SGAM a été formellement approuvée par l'ACPR.

Pour SMACL Assurances, l'opération de séparation dégage définitivement l'avenir, ouvre la place à de nouvelles perspectives et rompt l'ensemble des liens de solidarité qui existaient entre ces deux mutuelles.

A.1.3.b- UGM Territoires d'Avenir

Le 1er janvier 2016, SMACL Assurances et la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale) ont constitué une UGM (Union de Groupe Mutualiste), dénommée Territoires d'Avenir. Les deux principaux acteurs mutualistes du monde territorial ont ainsi décidé de s'unir, dans le cadre d'une UGM (structure légère) pour constituer un pôle non prudentiel de près d'un milliard d'euros de chiffre d'affaires, rassemblant près de 1900 salariés et s'appuyant sur plus de 1600 élus mutualistes issus des collectivités territoriales.

Cette Union constitue d'ores et déjà l'interlocuteur de référence en matière de protection sociale et d'assurances au service des collectivités territoriales, des agents territoriaux et des autres acteurs - associations et entreprises notamment - qui participent au service public de proximité.

Son ambition est d'aider les collectivités locales à faire face aux défis sociaux, et assurantiels qui surgissent actuellement dans un monde territorial en pleine évolution. Pour ce faire, le monde territorial a besoin d'un interlocuteur puissant et solide, de confiance, doté d'une réelle expertise pour prendre en compte ses spécificités et pouvant innover pour s'adapter à ses évolutions.

La création de Territoires d'Avenir renforce la vocation des deux partenaires à servir le monde territorial.

A.2. RESULTATS DE SOUSCRIPTION

Le chiffre d'affaires 2016 s'établit à 390.4 M€, en croissance de 5% par rapport à l'exercice précédent. Par grandes lignes d'activité, il se répartit comme suit :

Chiffre d'affaires par marché

En M€	2016	2015	Progression 2016/2015
PM DROIT PUBLIC IARD	279,1	281,2	-1%
PM DROIT PUBLIC RS	46,2	40,1	15%
PM DROIT PUBLIC CONSTRUCTION	3,7	2,9	28%
PM DROIT PUBLIC	329,0	324,2	1%
ASSOCIATIONS	22,9	21,7	6%
ENTREPRISES	21,4	11,3	89%
PARTICULIERS	17,1	15,4	11%
TOTAUX	390,4	372,6	5%

La position de leader de SMACL Assurances sur le marché IARD des collectivités territoriales est confirmée, même si le taux d'évolution sur ce marché marque un ralentissement en 2016, effet d'une concurrence plus large et plus acérée.

A contrario sur la branche Risques Statutaires, l'importance de la campagne 2015 en volumétrie proposée et une pression concurrentielle plus faible ont permis d'enregistrer une progression du chiffre d'affaires sur cette branche, tout en maintenant un cap rigoureux en termes tarifaire et de souscription.

Sur le marché des collectivités de taille modeste, le partenariat avec le Crédit Agricole se poursuit avec toujours un développement significatif (le portefeuille issu de ce partenariat s'établit fin 2016 à plus de 50 M€).

Sur le marché des entreprises, le fort développement sur le secteur des activités immobilières en dommages aux biens et la souscription de parcs automobiles de grandes structures (délégataires de services publics dans le domaine de l'eau, du traitement des déchets....) permettent un accroissement significatif des cotisations.

Sur le marché des associations la croissance reste soutenue, et des actions de partenariat récemment engagées devraient permettre une croissance a minima équivalente au cours des années à venir.

Sur le marché des particuliers, la progression de 11 % résulte principalement du déploiement de deux partenariats de distribution significatifs : l'un avec la MNT et l'autre avec le CSF.

En termes de résultats techniques, les ratios S/C nets de réassurance constatés en exercice de survenance 2016 sur l'ensemble des branches sont stables par rapport à l'exercice précédent, et ce, nonobstant la survenance d'événements climatiques d'ampleur en mai/juin 2016.

A.3 RESULTAT DES INVESTISSEMENTS

En M€	2016	2015	Evolution 2016/2015
Produits des placements	12,4	11,3	1,0
Obligations	10,8	8,7	2,1
Actions et fonds d'investissement	0,0	0,7	-0,7
Trésorerie & dépôts	1,4	1,8	-0,4
Autres	0,2	0,3	0,0
Charges des placements	2,4	2,9	-0,5
Produits nets des investissements	10,0	8,4	1,5

Les produits des placements s'expliquent essentiellement par les revenus des obligations. Ces derniers augmentent en 2016, malgré le contexte de baisse des taux, grâce à la réalisation de plus-values. Ce sont d'ailleurs ces plus-values réalisées (1,7M€) qui alimentent le poste « profits provenant de la réalisation des placements » du compte de résultat.

En raison de la diminution progressive des conditions de rémunération des supports de trésorerie, leur contribution au résultat financier diminue. Quant aux charges de placements, elles diminuent en 2016 en raison du remboursement à échéance en juillet 2016 d'un prêt subordonné.

Au cours de la période de référence, les remboursements de titres obligataires ont été compensés par les acquisitions obligataires, permettant ainsi de stabiliser l'encours de cette classe d'actifs. Le contexte de taux bas explique la diminution du taux de rendement de cette poche : ce dernier diminue de 15 bps pour s'établir au 31/12/2016 à 2.75%.

Les excédents de trésorerie ont par ailleurs été investis en dépôts bancaires dont la rémunération s'avère équivalente au taux de rendement de titres obligataires à caractéristiques similaires.

A.4. RESULTATS DES AUTRES ACTIVITES

La Mutuelle n'exerce pas d'activités autres que les opérations d'assurances et leurs services associés.

A.5 AUTRES INFORMATIONS

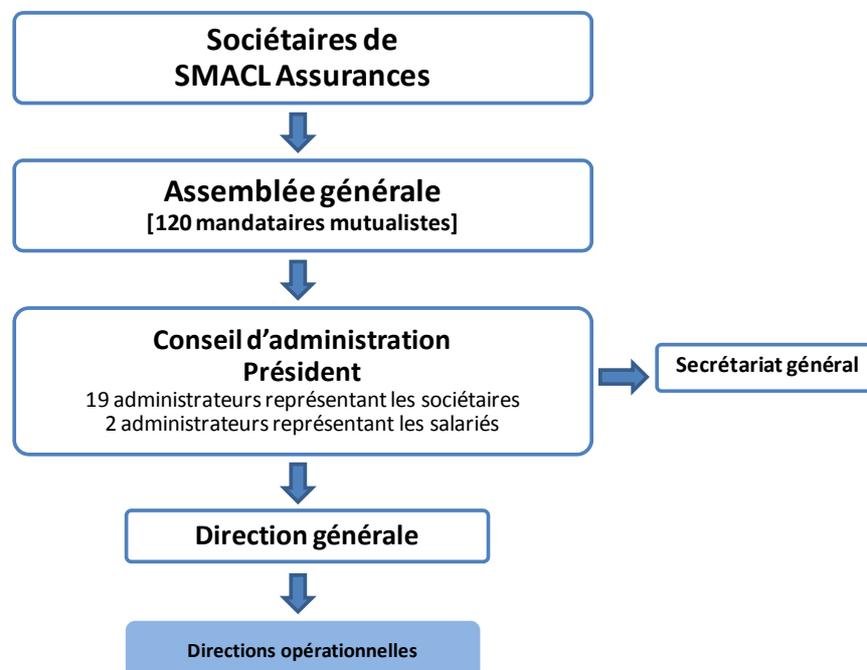
L'ensemble des opérations liées à la dissolution de SMACL SGAM a été achevé en fin d'exercice 2016, faisant apparaître dans le compte de résultat, un mouvement à caractère exceptionnel.

TITRE B - SYSTEME DE GOUVERNANCE

B.1. INFORMATIONS GENERALES SUR LE SYSTEME DE GOUVERNANCE

B.1.1. Structure du système de gouvernance

SMACL Assurances est une société dont la gouvernance démocratique est au départ issue des représentants des sociétaires, les mandataires mutualistes. La première instance de gouvernance est donc composée de ces élus qui se réunissent une fois par an dans le cadre de l'Assemblée Générale. Des Comités des mandataires complètent cette instance statutaire et donnent lieu à une information périodique sur les faits marquants de l'entreprise.



Pendant 10 ans, SMACL Assurances a été régie par un système dual, avec Directoire et Conseil de surveillance. Elle était la seule mutuelle d'assurance à avoir adopté ce mode de gouvernance qu'elle a abandonné au mois d'avril 2015, pour passer en Conseil d'administration et Direction générale, ce changement tenant à la fois à des raisons d'efficacité et d'adaptation au nouveau cadre prudentiel Solvabilité 2.

L'Assemblée générale élit un Conseil d'administration qui peut comprendre jusqu'à 20 membres. Deux autres membres sont élus par les salariés¹. Le mandat de l'actuel Conseil d'administration prendra fin en 2018 à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes 2017.

¹ Conformément à l'article L 322-26-2 du Code des assurances

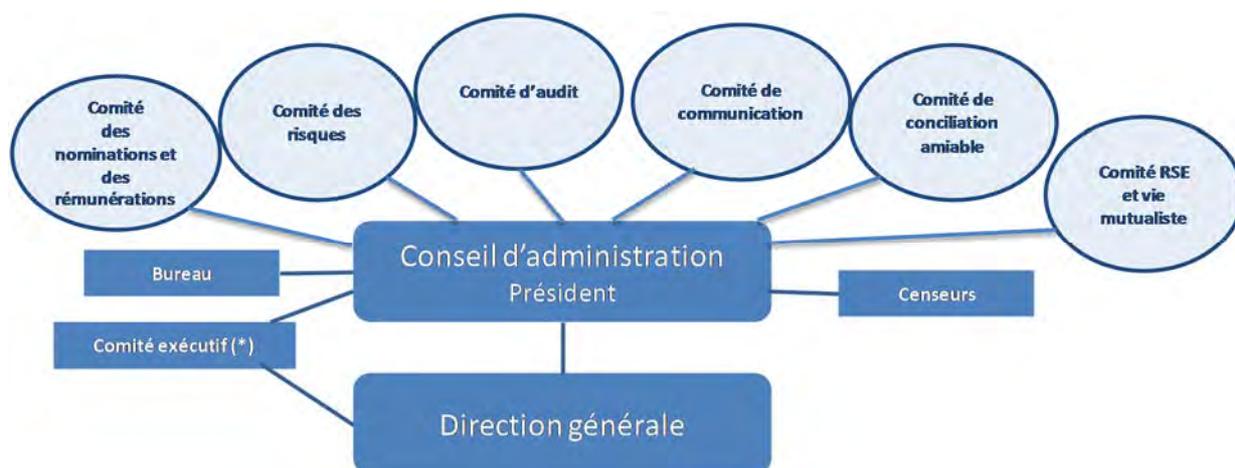
Cette instance nomme une Direction générale en charge de la gestion courante de l'entreprise dans les limites prévues par la loi, les statuts² et la délégation du Conseil d'administration. Les mandats des membres de la Direction générale ont une durée de quatre ans à compter de leur nomination en date du 24 avril 2015. Ils prendront donc fin en 2019, à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes 2018. Le mandat d'un Directeur Général Délégué a pris fin en avril 2016.

Les membres de la Direction générale sont les seules personnes, avec le Président du Conseil d'administration, habilités à représenter la société dans ses rapports avec les tiers.

Les membres de la Direction générale sont autorisés à substituer partiellement leurs pouvoirs à tous mandataires spéciaux qu'ils aviseront. La délégation de pouvoirs, nominative et écrite, est portée à la connaissance du Conseil.

Il appartient au Conseil de désigner les dirigeants effectifs, au nombre de 3 aujourd'hui : le Président, le Directeur général et la Directrice générale déléguée. Ces nominations ont fait l'objet d'une déclaration auprès de l'ACPR.

Par delà l'aspect réglementaire, cette organisation permet un renforcement de la cohésion entre tous les acteurs de l'entreprise, élus et salariés, autour d'un objectif commun.



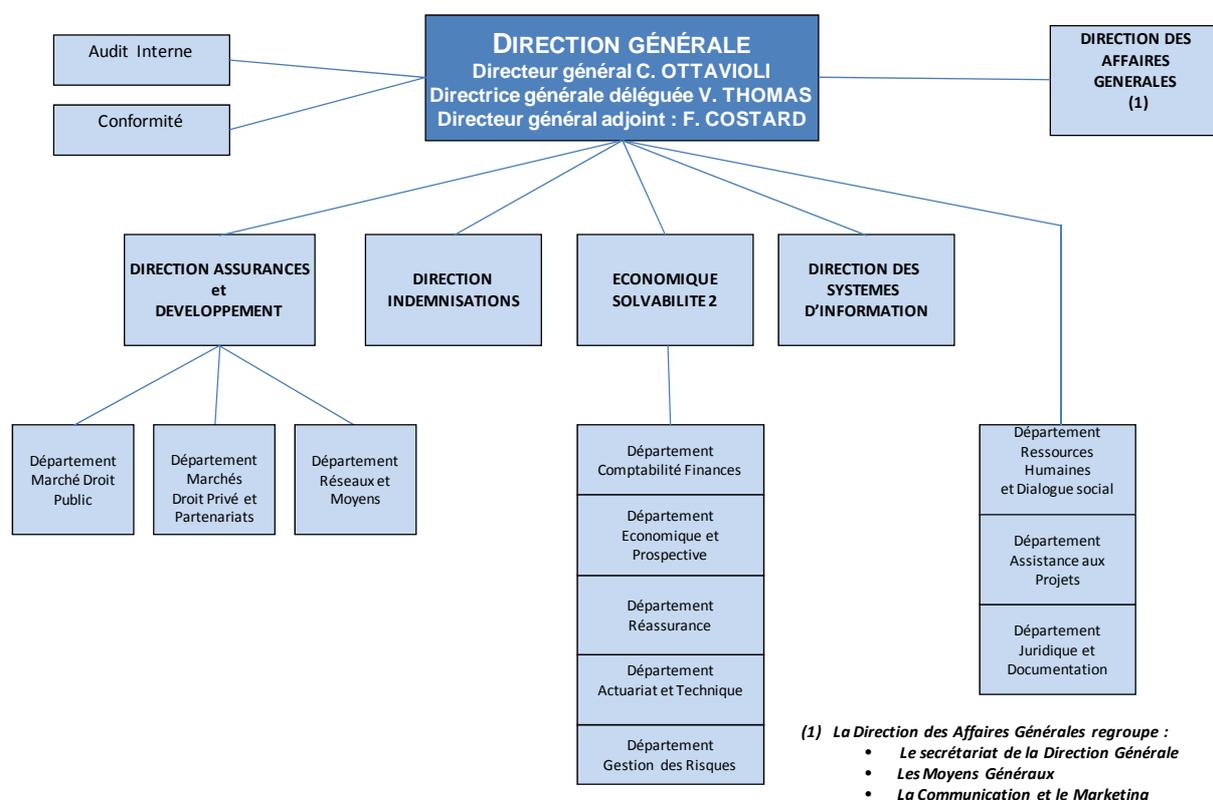
Le Conseil d'administration confie la préparation de ses travaux à un « Bureau », composé du Président du Conseil, du Vice-président, du Secrétaire du Conseil et de son adjoint. Le Président du Comité des risques, le Président du Comité d'audit et le Président du Comité RSE y sont conviés. Dans le prolongement, les membres du Bureau, de la Direction générale et le Secrétaire général forment le Comité exécutif qui fait le lien entre l'échelon politique et les services opérationnels.

Des comités spécialisés permettent aux administrateurs de préparer les dossiers plus techniques avec le concours des services. Ainsi, parmi ces instances, le Comité des nominations et des rémunérations, le Comité d'audit, le Comité des risques et le Comité RSE et vie mutualiste sont chargés d'éclairer le Conseil par leur expertise et de formuler des avis préalables aux décisions du Conseil.

² L'article 34 des statuts fixe le cadre des autorisations spécifiques applicables à la Direction Générale. Cet article est complété par une délibération du Conseil d'administration du 24/04/2015

B.1.2. Organisation opérationnelle et comitologie

Pour assurer une cohérence opérationnelle des actions, l'entreprise est organisée en Directions et Départements chargés de missions spécifiques.



Le Directeur général supervise les activités métiers, quand la Directrice générale déléguée a plus particulièrement en charge les activités supports.

Des comités opérationnels contribuent à une meilleure maîtrise des différentes opérations menées par SMACL Assurances. L'ensemble est suivi par la Direction générale et les responsables de Directions et de Départements qui forment le Comité de direction.

Pilotage économique	Pilotage des opérations métiers	Pilotage des opérations supports
Comité financier & Comité de résultat	Comité technique des opérations d'assurance	Comité de pilotage du schéma directeur informatique
Comité de pilotage actif-passif	Comité de réassurance	Comité ressources humaines
Comité de suivi prudentiel	Comité de souscription	Comité PCA
		Comité qualité des données

Cette comitologie assure une circulation de l'information entre les acteurs de la gestion opérationnelle de SMACL Assurances et la Direction générale. Les reporting associés sont partagés aux différents étages de l'encadrement et sont ainsi utilisés pour le pilotage de la société.

Ce dispositif est complété par les quatre « fonctions clés » salariées en charge de missions spécifiques :

Gestion des risques	Vérification de la conformité	Fonction actuarielle	Audit Interne
<ul style="list-style-type: none"> - Contribuer à mettre en œuvre et suivre le système de gestion des risques ; - Suivre le profil de risques ; - Rendre compte des expositions au risque de manière détaillée à la Direction générale ; - Identifier et évaluer les risques émergents ; - Animer le système de contrôle interne ; - Aider à la mise en œuvre et au suivi du PCA ; - Mettre en œuvre l'ORSA 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place la politique de conformité et le plan de conformité ; - Évaluer l'adéquation des mesures adoptées par la Société pour prévenir toute non-conformité ; - Établir la cartographie des risques de non-conformité ; - Assurer l'existence d'une veille réglementaire ; - Contribuer à mettre en œuvre les normes : LCB/FT, Protection de la clientèle, Fraude interne, etc. 	<p><u>Provisions techniques</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Coordonner leur calcul ; - Garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles et hypothèses utilisés ; - Apprécier la suffisance et la qualité des données ; - Comparer meilleures estimations et observations empiriques ; <p><u>Émettre des avis sur :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - la politique de souscription ; - l'adéquation des dispositions prises en réassurance ; <p><u>Contribuer à modéliser les risques.</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Établir, mettre en œuvre et garder opérationnel le plan triennal d'audit interne ; - Adopter une approche fondée sur le risque pour établir les priorités ; - Proposer le plan d'audit à la Direction générale et au Conseil ; - Évaluer la qualité de l'organisation et l'adéquation des procédures et de leur application ; - Émettre des recommandations et soumettre au moins annuellement un rapport écrit ; - S'assurer des décisions prises par la Direction générale sur la base des recommandations.

Leurs nominations, proposées par la Direction générale, examinées par le Comité des rémunérations et des nominations ont été validées par le Conseil d'administration et notifiées à l'ACPR. L'indépendance des titulaires des fonctions clés est assurée par leur rattachement au plus haut niveau de la hiérarchie de l'entreprise. Les fonctions-clés s'appuient sur les collaborateurs qui les assistent et si nécessaire sur un réseau de correspondants dans les autres départements et directions. Le Conseil auditionne les fonctions clés en tant que de besoin et au minimum une fois par an.

B.1.3. Politique de rémunération

Conformément à la réglementation, SMACL Assurances s'est dotée d'une politique de rémunération applicable aux salariés, mandataires sociaux, élus et membres du Conseil d'administration. Cette politique prévoit des dispositifs de rémunération qui prémunissent la société de prises de positions risquées, susceptibles d'affecter sa santé financière. Conformément à la convention collective des sociétés d'assurance, les salariés sont rémunérés selon des grilles répondant à leur classification. La valorisation de la rémunération est négociée chaque année entre la Direction générale et les partenaires sociaux dans le cadre des négociations annuelles obligatoires. Les primes et promotions sont proposées par l'encadrement et validées par la Direction générale.

Le montant et le mode de rémunération des membres de la Direction générale est fixé par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations. Cette rémunération comprend une part fixe et une part variable conforme à l'article 275-1 du règlement délégué 2015/35. Des objectifs individuels et collectifs sont fixés à la Direction générale par le Président du Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations.

L'atteinte de ces objectifs financiers et non financiers est la condition d'octroi de la part variable de la rémunération des cadres dirigeants, et fait l'objet d'une vérification par le Conseil d'administration.

Les conventions conclues avec les mandataires sociaux sont des conventions courantes qui ont été transmises aux commissaires aux comptes conformément à la réglementation en vigueur.

Les mandataires mutualistes, comme les membres du Conseil, sont indemnisés pour leur participation aux travaux nécessaires à la bonne gouvernance de SMACL Assurances. Le montant de ces indemnités est proposé par le Comité des rémunérations et des nominations et validé chaque année lors de l'Assemblée générale. Ce montant n'a pas ou que très peu évolué depuis les dernières années.

Les salariés bénéficient dans le cadre des accords d'entreprise d'un régime de retraite complémentaire. Le Conseil a également prévu pour les cadres dirigeants qui n'ont pas le même traitement que les salariés la souscription à un régime de prévoyance.

Lorsque des transactions importantes sont conclues avec des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres de la Direction générale ou du Conseil, elles font l'objet d'une autorisation préalable du conseil et d'un rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes.

En 2016, quelques opérations significatives ont été opérées :

- Dans le cadre de la dissolution de SMACL SGAM :
 - ✓ La résiliation de la convention d'affiliation entre SMACL Assurances et SMACL SGAM ;
 - ✓ La résiliation de la convention de délégation de gestion dans le cadre de la liquidation de SMACL SGAM ;
 - ✓ La résiliation de la convention de combinaison comptable qui unissait SMACL Assurances et SMACL Santé.
- La création de l'UGM « Territoires d'avenir » destinée à consacrer et à consolider le partenariat avec la MNT.

B.2. EXIGENCES DE COMPETENCES ET D'HONORABILITE

SMACL Assurances met en œuvre un processus qui garantit la compétence et l'honorabilité des administrateurs, des dirigeants effectifs et des titulaires des fonctions clés.

Le Comité des rémunérations et des nominations a un rôle de conseil vis-à-vis du Conseil d'administration en matière de recrutement/nomination des cadres dirigeants et des personnes exerçant des fonctions clés³.

Notons que conformément à l'article L612-23-1 du Code monétaire et financier, la nomination et le renouvellement des dirigeants effectifs et des fonctions clés doivent être notifiés à l'ACPR, laquelle peut s'y opposer si elle juge que les personnes concernées ne satisfont pas aux exigences de compétence et d'honorabilité requises.

B.2.1. Appréciation des compétences

Les membres de la Direction générale et plus généralement les Dirigeants effectifs

Ils sont nommés par le Conseil d'administration sur la base de leur expérience professionnelle tant sur le plan métier que sur les aptitudes managériales.

Ils doivent disposer au moins collectivement des connaissances dans les domaines suivants :

- Assurance, réassurance et environnement économique ;
- Marchés financiers, finances et comptabilité ;
- Stratégie et modèle économique relatif à l'activité exercée ;
- Système de gouvernance et maîtrise des risques ;
- Analyse actuarielle et financière ;
- Règlementation applicable à l'activité exercée.

Les fonctions clés

Les candidatures des personnes pressenties pour les fonctions clés sont proposées pour avis au Comité des rémunérations et des nominations avant d'être validées par le Conseil d'administration.

Les compétences et l'expérience professionnelle des candidats sont appréciées sur la base des éléments de leur Curriculum Vitae, selon des critères conformes à la notice ACPR du 02/11/2016.

³ Fonctions clés définies dans l'article L356-18 du Code des assurances

- Pour la fonction gestion des risques : le titulaire doit posséder l'expérience nécessaire pour avoir une vision transversale des activités de l'entreprise et de ses risques. Une formation spécifique en management des risques constitue un atout supplémentaire.
- Pour la fonction actuarielle : le titulaire doit posséder une formation spécifique en statistiques et mathématiques actuarielles et financières ainsi qu'une expérience professionnelle significative dans ces domaines.
- Pour la fonction vérification de la conformité : le titulaire doit posséder des connaissances juridiques approfondies dans le secteur assurantiel et une expérience professionnelle significative dans ce domaine.
- Pour la fonction audit interne : le titulaire doit posséder l'expérience nécessaire pour avoir une vision transversale des activités de l'entreprise et de ses risques. Une formation spécifique en audit constitue un atout supplémentaire.

B.2.2. Appréciation de l'honorabilité

L'honorabilité des membres du Conseil d'administration, de la Direction générale comme des fonctions clés est vérifiée :

- sur la base d'un entretien avec le Comité des rémunérations et des nominations ;
- par l'examen de l'extrait de leur casier judiciaire (bulletin n°3).

Pendant la durée de leur mandat, les administrateurs comme les membres de la Direction générale doivent notifier toute situation de nature à remettre en question leur honorabilité. Il appartient au Président du Conseil d'administration d'apprécier la suite à donner.

B.3 SYSTEME DE GESTION DES RISQUES Y COMPRIS EVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITE

B.3.1. Système de gestion des risques

SMACL Assurances gère ses risques sur trois niveaux. Le premier niveau repose sur les responsables des risques dans leurs secteurs d'activités. Ils s'appuient pour cela sur un réseau de référents-risques qui irrigue tous les processus de l'entreprise. Le deuxième niveau est centralisé par la fonction-clé de gestion des risques. Enfin, le troisième niveau challenge les deux premiers : il se partage entre le Comité des risques, émanation du Conseil d'administration et la fonction-clé audit interne.

La politique générale de gestion des risques détaille ces activités et définit les différentes mesures de risque, processus de gestion et structures de gouvernance à travers les trois niveaux pour les risques quantifiables (tels que les risques d'assurance, de marché et de crédit) ainsi que pour les autres catégories de risque. Pour SMACL Assurances, la protection de sa solidité financière et la sauvegarde des intérêts des sociétaires sont les principaux objectifs de sa gestion des risques. De ce point de vue, le respect des contraintes de solvabilité imposées par l'application de la formule standard de Solvabilité II est particulièrement important et fait partie intégrante de la définition de l'appétence au risque.

La stratégie de gestion des risques de SMACL Assurances découle directement de la stratégie définie par le Conseil d'administration. C'est lui qui fixe les seuils des indicateurs d'appétence. Ces indicateurs sont ensuite déclinés opérationnellement en indicateurs de tolérance aux risques et font l'objet d'un reporting par les équipes à l'attention notamment de la Direction générale et de la fonction gestion des risques. En cas de dépassement significatif des seuils d'appétence, la fonction gestion des risques peut activer une procédure d'alerte du Directeur général jusqu'au Président du Conseil d'administration.

De nombreuses évaluations des risques sont réalisées au sein de SMACL Assurances, tant à un niveau individuel que de manière agrégée. Elles sont disponibles à tous les acteurs intéressés en continu, via le système d'informations de gestion des risques intégré à toute l'entreprise. La Direction générale a effectué une évaluation complète et structurée de ses risques en juin 2016. Sur la base de la cartographie, la Direction générale a validé les risques majeurs. Les résultats de l'évaluation des risques majeurs ont été portés à la connaissance du Conseil. La mise à jour du profil de risques, incluant les dispositifs de maîtrise et les plans d'actions en cours, est présentée à l'Audit interne, au Comité des risques, et au Conseil d'administration dans le cadre de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité.

B.3.2. Évaluation interne des risques et de la solvabilité

La fonction-clé gestion des risques a pour objectif l'identification, la quantification et la gestion des principaux risques auxquels SMACL Assurances est exposée. Elle organise et pilote les travaux relatifs à l'établissement de l'ORSA (Own Risk & Solvency Assessment). Pour ce faire, des méthodes et des outils de mesure et de suivi sont développés et déployés par le département actuariat et technique, incluant notamment un cadre de modélisation stochastique pour le modèle ORSA.

Ce modèle permet d'évaluer les risques et la solvabilité de l'entreprise, avec une vision prospective calée sur l'horizon du plan stratégique 2016-2020. SMACL Assurances réalise un exercice ORSA de façon périodique, *a minima* une fois par an, sur la base des chiffres au 31 décembre de l'année précédente.

En fonction de la survenance d'événements particuliers significatifs et non anticipés dans le cadre de l'ORSA périodique, SMACL Assurances peut être amenée à réaliser un exercice ORSA ponctuel, afin de réajuster la vision du profil de risques et des perspectives en termes de solvabilité.

Les résultats de ces travaux conduisent, le cas échéant, à des décisions pouvant impacter le profil de risques de l'entreprise (adaptation du programme de réassurance, révision de la politique tarifaire, etc.). Ils contribuent à contrôler la solidité financière et à gérer la volatilité des résultats grâce à une meilleure appréciation des risques encourus ainsi qu'à une optimisation des fonds propres alloués par l'entreprise à ses différentes activités.

La typologie des risques couverts inclut les risques provenant des actifs investis, des passifs d'assurance, de non-adéquation actif/passif, ainsi que les risques opérationnels.

SMACL Assurances détermine son propre besoin global de solvabilité compte tenu de son profil de risques et des interactions entre ses activités de gestion des fonds propres et son système de gestion des risques.

Le besoin global de solvabilité correspond au niveau de fonds propres dont doit disposer SMACL Assurances pour être dans une situation de confort, afin de permettre le développement de son activité conformément au plan stratégique. Il doit permettre de respecter les indicateurs d'appétence à moyen-terme. Par conséquent, le besoin global de solvabilité doit excéder la marge de sécurité définie par les indicateurs d'appétence dans leur dimension « solvabilité » eu égard aux risques couverts.

En application de la réglementation Solvabilité II, SMACL Assurances prépare un rapport ORSA qui est déposé auprès de l'ACPR. Le département gestion des risques a défini et mis en place un ensemble de procédures afin de s'assurer que l'ensemble des risques résultant des procédés opérationnels soit revu chaque année de façon adéquate. Le rapport ORSA de SMACL Assurances est soumis à la revue du Comité de suivi prudentiel, puis présenté au Comité de direction, au Comité des risques et au Conseil d'administration qui approuve ses conclusions et autorise son dépôt auprès de l'ACPR.

B.4. SYSTEME DE CONTROLE INTERNE

B.4.1. Description du système de contrôle interne

Le cadre de référence utilisé par SMACL Assurances est celui du COSO 2013⁴. La maîtrise des activités s'organise autour de trois lignes de défense, dont les attributions sont précisées ci-dessous :

Ligne de défense	Activité principale	Responsable identifié	Modalités de mise en œuvre
1	Contrôle permanent	Experts métier, responsable hiérarchique, responsable de département	Guide et procédures, contrôles hiérarchiques, contrôles automatisés, autres activités liées à la maîtrise des opérations
2A	Contrôle permanent et supervision du contrôle par les métiers	Contrôleurs internes métiers	Plans de contrôle, sensibilisation, mise à disposition d'outils et assistance à la rédaction de procédures, suivi des plans d'améliorations
2B	Animation et supervision globale du contrôle permanent	Fonctions clés : gestion des risques, Actuariat et vérification de la conformité	Avis rendus par les fonctions clés, plan annuel de conformité, rapports et politiques dédiées, plan de contrôles
3	Contrôle périodique	Fonction clé : Audit interne Audit externe	Plan d'audit, missions d'audit, suivi des recommandations

Le pilotage du système de contrôle interne se décompose en conséquence de la manière suivante :

- un pilotage global au niveau de l'entreprise assuré par le département gestion des risques ;
- un pilotage décentralisé au sein des directions et départements métiers. Le responsable de direction/département peut déléguer l'animation de ce dispositif à un ou plusieurs contrôleur(s) interne(s) métier, qui devien(nen)t le relai du système de contrôle interne au sein de sa direction/son département en lien avec le département gestion des risques.

⁴ COSO est l'acronyme abrégé de Committee Of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission, une commission à but non lucratif qui établit en 1992 une définition standard du contrôle interne et crée un cadre pour évaluer son efficacité

B.4.2. Description de la fonction vérification de la conformité

L'un des objectifs du contrôle interne est de permettre à l'entreprise d'opérer conformément à la réglementation en vigueur. Ainsi la fonction conformité contribue-t-elle à protéger l'entreprise et les dirigeants par la maîtrise des risques de non-conformité et, dans une certaine mesure, à la pérennité de l'activité de l'entreprise. Cette fonction est attribuée à la responsable conformité qui participe au Comité de direction et est rattachée à la Direction générale.

Afin de rendre le dispositif efficace, l'ensemble de ces travaux est réalisé avec le concours des équipes opérationnelles, des contrôleurs internes métiers et des référents risques. Par ailleurs, l'exercice de la fonction est encadré par une Politique Conformité dont la mise en œuvre se traduit par un plan d'actions annuel.

Dans le cadre des études d'impacts et de la veille conformité, la fonction Conformité s'appuie sur des solutions de marché afin d'identifier les normes auxquelles se conformer et de procéder à des autoévaluations. Le fruit de ces études permet d'apprécier le niveau de conformité des activités.

En complément, la fonction Conformité est sollicitée de manière ponctuelle dans le cadre des audits.

B.5. FONCTION AUDIT INTERNE

L'activité d'audit interne est assurée par une équipe dédiée regroupée dans un département.

Le responsable de ce département, également titulaire de la fonction clé « audit interne », est rattaché hiérarchiquement au Directeur Général et répond au Conseil qui peut l'entendre à tout moment. Aucun des salariés du département Audit interne n'exerce d'activité opérationnelle, ni n'est impliqué dans les prises de décisions affectant la gestion de l'entreprise. Le recours à la sous-traitance est envisagé lorsque certaines compétences particulières sont nécessaires pour réaliser des missions. Les prestataires sont pilotés directement par un salarié du département Audit interne.

SMACL Assurances dispose d'une politique écrite d'audit interne qui prévoit l'organisation de la fonction d'audit et les modalités de mise en œuvre de ses activités. Ce document intègre un dispositif d'alerte de la ligne hiérarchique pouvant aller jusqu'au Conseil d'administration en cas de dysfonctionnements graves sans intervention suffisante de l'encadrement.

La politique d'audit interne détaille les modalités de mise en œuvre des missions :

- L'élaboration du plan d'audit selon une approche guidée par les risques sur un horizon temporel qui ne peut excéder cinq années ;
- Le choix des missions à réaliser chaque année et la planification de ces opérations, soumise à la validation du Comité d'audit ;
- Les modalités de mise en œuvre des missions, insistant sur la compétence des auditeurs, l'importance de la collaboration des audités et la prévention de toute forme d'influence en vue de garantir l'objectivité des travaux ;
- La communication des conclusions à la Direction générale, au Comité d'audit voire au Conseil d'administration ;
- La présentation d'un rapport annuel conforme aux exigences du règlement délégué et aux recommandations de l'ACPR.

B.6. FONCTION ACTUARIELLE

La fonction actuarielle dépend hiérarchiquement de la Direction générale à laquelle elle rend compte régulièrement de ses travaux. Le détenteur de la fonction actuarielle est également responsable du département actuariat et technique. Ce département est composé d'actuaire et de statisticiens.

Lorsque c'est nécessaire, la fonction actuarielle s'appuie sur les travaux de ce département, et sollicite en tant que de besoin les autres départements ou directions pour les données nécessaires à ses analyses.

B.7. SOUS TRAITANCE

Afin de répondre à la réglementation en vigueur dans le Code des assurances, SMACL Assurances dispose d'une politique de sous-traitance. Cette dernière vise à décrire les processus liés à la sous-traitance et à la gestion du risque de sous-traitance chez SMACL Assurances, les rôles et responsabilités qui y sont liés, les outils et méthodologies employés ainsi que le reporting dédié.

Elle permet, de cette manière, de donner une vue globale de l'ensemble des processus mis en place afin de parvenir à une gestion efficace de la sous-traitance et du risque associé, en mettant en exergue la cohérence et les liens entre ces différents processus. Elle décrit ainsi les processus d'identification, mesure, traitement, contrôle et suivi de la sous-traitance et du risque associé.

Suivant l'article R. 354-7 I du Code des assurances, sont considérées comme des activités ou fonctions opérationnelles importantes ou critiques, les fonctions clés et celles dont l'interruption est susceptible d'avoir un impact significatif sur l'activité de SMACL Assurances, sur sa capacité à gérer efficacement les risques ou de remettre en cause les conditions de son agrément.

Afin de répondre aux exigences de l'article L. 354-3 du Code des assurances et de la notification de l'ACPR en date du 25 février 2016, SMACL Assurances s'engage à informer, six semaines avant l'application d'un accord de sous-traitance ou avant toute évolution importante de ce dernier, l'ACPR de son intention d'externaliser des activités ou des fonctions importantes ou critiques.

En 2016, aucune prestation externalisée importante ou critique n'a fait l'objet d'une notification préalable à l'ACPR dans la mesure où les relations étaient préexistantes au 1er janvier 2016 et n'ont pas fait l'objet de modifications particulières. Courant 2016, SMACL Assurances n'a pas externalisé d'activités importantes en dehors du territoire français ou auprès d'entreprises étrangères.

B.8. AUTRES INFORMATIONS

Toutes les informations importantes relatives au système de gouvernance sont décrites dans les chapitres B1 à B7.

TITRE C - PROFIL DE RISQUE

C.1. RISQUE DE SOUSCRIPTION

C.1.1. Facteurs d'exposition

Le risque de souscription est le risque le plus significatif de SMACL Assurances.

En effet, du fait de son positionnement de marché majoritairement dirigé vers les collectivités locales, SMACL Assurances couvre des risques particulièrement lourds, comme par exemple des bâtiments municipaux coûteux - piscines, gymnases, etc.- ou des flottes automobiles, parfois constituées d'engins spécifiques. Les sinistres atteignent fréquemment des valeurs supérieures au million d'euros. C'est l'une des raisons principales qui explique l'importance du risque de souscription de SMACL Assurances.

Par ailleurs, ces risques sont le plus souvent souscrits par voie d'appel d'offres. Dans ce cadre, les assureurs potentiels sont appelés à proposer une cotisation sur la base d'un cahier des charges (établi par la collectivité à assurer) qui définit la nature des risques à couvrir, le périmètre des garanties souhaitées et la durée de la couverture (4 à 5 ans).

La réforme territoriale issue de la loi NOTRe a pris effet le 1er janvier 2016 et modifié le paysage des collectivités locales en France. Couplée à la baisse des dotations de l'État, cette réforme est de nature à changer la configuration du marché.

Le caractère cyclique de la branche IARD peut aussi avoir un impact sur les résultats de SMACL Assurances. Les effets de ce caractère cyclique, les modifications des attentes des sociétaires en matière de tarifs, la fréquence ou la gravité des sinistres ainsi que d'autres événements ou facteurs préjudiciables affectant l'activité d'assurance IARD pourraient avoir un effet sur les équilibres techniques.

La survenue de désastres naturels ou engendrés par l'homme pourrait avoir un impact négatif sur la situation financière de la mutuelle. Les événements catastrophiques sont par nature imprédictibles. L'exposition de SMACL Assurances à ces facteurs peut être plus marquée dans certaines zones géographiques, notamment les capitales régionales ou préfectures dans lesquelles se concentrent de nombreux sociétaires ou biens assurés.

C.1.2. Atténuation du risque de souscription

a) Le risque de souscription relève de la nature même de l'activité d'assurance, par laquelle les sociétaires cèdent des risques à SMACL Assurances sur un ensemble de branches. La tarification est le premier risque à maîtriser.

Le risque de souscription se décline en trois enjeux par ordre d'importance :

- l'évaluation des risques,
- la tarification,
- la mise en œuvre des règles métier.

La politique de souscription fixe les cibles à viser, la nature des garanties à délivrer et les niveaux de tarification pour les principales lignes de risques. Ses grandes orientations sont validées par le Conseil d'administration et mises en œuvre par les équipes de souscription.

L'organisation de SMACL Assurances permet de limiter le risque d'erreur notamment grâce à :

- la rédaction de procédures écrites et de règles métiers,
- le pilotage de l'activité par la hiérarchie,
- le déploiement du contrôle interne.

SMACL Assurances dispose d'outils dédiés à l'amélioration de l'évaluation des risques de souscription.

Parallèlement, des analyses quantitatives par garanties et par types de sociétaires sont conduites afin de rendre plus objective l'expérience des souscripteurs.

Les activités de contrôle interne permettent de vérifier que la souscription se fait conformément aux règles édictées.

En outre, des améliorations du système de management des données sont actuellement mises en œuvre pour renforcer la qualité des données.

b) Une meilleure maîtrise du risque de provisionnement

Le risque lié au provisionnement fait l'objet d'un suivi spécifique par les équipes opérationnelles. Des provisions pour sinistres à payer doivent être constatées dès leur déclaration ou leur survenance. Ces provisions sont évaluées individuellement pour chaque dossier. Des provisions complémentaires pour sinistres survenus non encore déclarés et des provisions pour sinistres survenus déclarés mais insuffisamment provisionnés sont également constatées par les actuaires. Diverses méthodes statistiques et actuarielles sont utilisées pour effectuer ces évaluations.

Les calculs des provisions pour tardifs IARD et risques statutaires sont faits conformément aux pratiques de place. La segmentation de l'analyse varie selon différentes branches, afin d'obtenir une base homogène de sinistres et assurer ainsi une analyse pertinente des provisions.

De ce fait, le provisionnement IARD a globalement toujours permis le dégagement de boni de liquidation au global de toutes les branches. Pour la branche des Risques Statutaires, les tables de provisionnement construites en 2014 sur la base des statistiques de SMACL Assurances ont été certifiées par un cabinet d'actuariat.

La préparation à Solvabilité II et son entrée en vigueur en 2016 ont permis de mieux apprécier la justesse des montants de provisions des comptes sociaux :

- la connaissance des provisions en niveau « best estimate » permet de mieux évaluer le niveau de sécurité que comportent les provisions des comptes sociaux ;
- en IARD des Personnes Morales, le déploiement du modèle ORSA a notamment permis d'estimer une courbe de distribution du risque de provisionnement qui est représentative du comportement des provisions de tout l'IARD.

c) La volatilité de la sinistralité est maîtrisée par la réassurance

Le programme de réassurance est le premier amortisseur des risques majeurs liés à la volatilité de la sinistralité, en fréquence ou en coût moyen. En 2016, SMACL Assurances a poursuivi son action en faveur d'une optimisation du niveau de protection sur l'ensemble des branches, tout en maintenant une politique adaptée à l'évolution et à l'exposition du portefeuille.

La souscription du programme de réassurance s'opère chaque année avec pour objectif principal la mise en cohérence de la structure du programme (nature des traités, portées, priorités et reconstitutions de garanties) avec les risques composant le portefeuille de l'entreprise.

Des études sont conduites régulièrement pour mesurer l'évolution, globale et géographique, du portefeuille et des risques couverts, afin d'adapter les protections si nécessaire. Le placement à 100 % du programme, la qualité des réassureurs et la dispersion des cessions, constituent également une orientation forte de la politique de réassurance de SMACL Assurances. La confiance des réassureurs de SMACL Assurances garantit le maintien d'une forte protection du bilan. Le programme de réassurance, couplé aux provisions d'égalisation, permet aussi de limiter l'exposition de la mutuelle aux risques majeurs.

C.2 RISQUE DE MARCHE

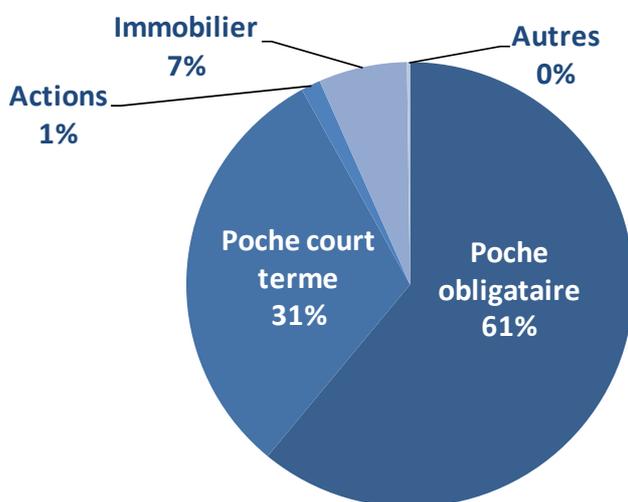
Le risque de marché est le risque de fluctuation de la juste valeur ou des flux de trésorerie d'un instrument financier du fait des variations des marchés financiers et des variables macroéconomiques.

SMACL Assurances gère en direct la quasi-totalité de ses placements financiers dans le cadre d'une politique de placements conforme au principe de la « personne prudente ». En effet, l'élaboration de cette politique d'investissement se fait en cohérence avec les objectifs financiers de la Mutuelle qui consistent :

- à réaliser une allocation d'actifs adaptée à la nature et à la durée de ses engagements d'assurance, respectueuse des cadres légaux et cohérente avec les orientations stratégiques,
- à se doter d'actifs générant des revenus financiers réguliers,
- à réaliser des investissements tenant compte des contraintes en termes de liquidité, de qualité des émetteurs, d'exposition géographique et de classes d'actifs.

Le portefeuille de placements de SMACL Assurances est composé de classes d'actifs présentant des risques facilement identifiables et suivis en continu, telles que : obligations, Organismes de Placements Collectifs en Valeurs Mobilières (OPCVM), dépôts bancaires, et dans une moindre mesure, actions et placements immobiliers.

Répartition du portefeuille de placements SMACL Assurances au 31/12/2016.



C.2.1 Risque de taux d'intérêt

L'évolution des taux d'intérêt est fonction de divers facteurs externes, tels que les politiques monétaires et budgétaires, l'environnement économique et politique, national et international et l'aversion au risque des agents économiques. Le risque de taux d'intérêt est le risque de variation de la valeur ou des flux de trésorerie d'un instrument financier résultant d'une fluctuation des taux d'intérêt. Les variations de taux d'intérêt ont des conséquences directes à la fois sur la valeur de marché et sur la rentabilité des investissements, dans la mesure où le niveau des plus-values et moins-values latentes, ainsi que la rentabilité des titres détenus en portefeuille dépendent tous deux du niveau des taux d'intérêt. Les instruments financiers à taux variables génèrent un risque lié aux flux de trésorerie tandis que les instruments financiers à taux fixes génèrent un risque de fluctuation de leur juste valeur de marché.

En période de baisse des taux d'intérêt, les revenus issus des investissements sont susceptibles de diminuer en raison de l'investissement des disponibilités à des taux inférieurs à ceux du portefeuille déjà constitué (effet dilutif des nouveaux investissements). Le risque est alors que les objectifs de rentabilité de SMACL Assurances ne soient pas atteints. Inversement, une hausse des taux d'intérêts est susceptible de diminuer la valeur de marché des produits à revenus fixes en portefeuille. En cas de besoin de liquidités, SMACL Assurances pourrait être amenée à vendre des titres en moins-values, générant ainsi une diminution des produits financiers. Néanmoins, le risque de réalisation de moins-values en cas de cession avant terme reste modéré étant donné le stock de disponibilités qui prévaut au 31/12/2016, soit 164 M€.

Si le risque de taux d'intérêt s'apprécie au regard du portefeuille d'actifs, il doit aussi être appréhendé au regard des provisions. Ces dernières en effet sont valorisées sous Solvabilité 2 à leur juste valeur et leur évolution dépend elle aussi de celle des taux d'intérêt.

C.2.2. Risque actions

Le risque sur actions est le risque issu de la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité de la valeur de marché des actions.

Le prix d'une action dépend d'éléments macroéconomiques (anticipations de croissance, d'inflation, d'évolution des taux d'intérêt...) et/ou propres à l'entreprise. Tout changement concernant l'une de ces variables peut entraîner une réduction de la valeur des actions détenues par SMACL Assurances et peut avoir un impact sur les plus et moins-values latentes en capital. Une baisse généralisée et durable des marchés d'actions pourrait conduire à la constitution de provisions sur actifs. L'exposition de SMACL Assurances au marché des actions, qui représente 1 % du portefeuille global, résulte essentiellement d'achats de titres sous forme d'OPCVM actions. Ce type de support offre une exposition diversifiée à cette classe d'actifs et permet de s'affranchir des contraintes de la détention en direct. Par ailleurs, ces OPCVM ont tous un actif net supérieur à 300 M€ et investissent dans des actions émises par des groupes à grande capitalisation et situés en Europe.

C.2.3. Risque immobilier

Le risque immobilier provient d'une variation de la valorisation des actifs, détenus directement ou via des parts de sociétés civiles immobilières (SCI).

Les revenus locatifs du portefeuille immobilier sont exposés à la variation des indices sur lesquels sont indexés les loyers (par exemple en France, Indice du Coût de la Construction), ainsi qu'aux risques du marché locatif (variation de l'offre et de la demande, évolution des taux de vacance, impact sur les valeurs locatives ou de renouvellement) et de défaut de locataires.

La valeur des actifs immobiliers est par ailleurs exposée aux risques d'obsolescence réglementaire des immeubles (évolutions réglementaires sur l'accessibilité des immeubles aux personnes à mobilité réduite, sur la réduction des consommations énergétiques et de la production de CO₂, etc.) qui pourraient engendrer une perte de valeur en cas de vente des actifs, ou des frais supplémentaires pour restaurer la valeur perdue de ces actifs.

Ce risque ne constitue pas un risque majeur pour SMACL Assurances dans la mesure où, au 31/12/2016 :

- le portefeuille immobilier ne représente que 7 % du portefeuille de placements,
- à l'intérieur de cette poche de 7 %, 80% des actifs immobiliers sont destinés à l'exploitation de la mutuelle.

C.2.4. Risque de spread

Le risque de spread est le risque de détérioration du risque de contrepartie d'un émetteur ou d'un emprunteur pouvant entraîner un déclin de la valeur des obligations qu'il a émises. Les variations de spread ont un impact direct sur la valeur de marché des investissements obligataires et des prêts, et donc sur le niveau des plus-values ou moins-values latentes des titres détenus en portefeuille.

SMACL Assurances mesure la qualité de crédit de ses émetteurs à travers les notations accordées par les agences telles que Standard & Poor's, Fitch ou Moody's. Compte tenu d'une exposition obligataire constitué essentiellement d'entreprises, le risque de spread est majeur pour SMACL Assurances.

En raison du caractère sensible de ce risque, la notation financière moyenne du portefeuille et la distribution de ces notations sont quotidiennement suivies, tout comme les informations financières des titres en portefeuille.

De plus, la politique de placements prudente qui n'autorise que des investissements sur des titres de notation supérieure à BBB- (« *Investment Grade* »), et surtout la fréquence quinzomadaire des Comités financiers permettent à la fois de limiter le risque de survenance et une grande réactivité en cas de dégradation de la qualité de crédit d'un émetteur. Ce risque majeur est donc lui aussi sous contrôle.

C.2.5 Risque de concentration

C'est le risque de perte résultant d'un manque de diversification des actifs en portefeuille, se matérialisant par une trop grande exposition à un simple émetteur ou à un groupe d'émetteurs.

Afin de maîtriser ce risque, la politique de placements prévoit un certain nombre de limites en termes de répartition par émetteur et par secteur qui permettent de s'assurer d'une diversification suffisante du portefeuille.

En pratique, la Mutuelle s'assure, avant chaque acquisition, du respect de ces limites et de l'absence de toute concentration excessive à un secteur et ou émetteur. Les expositions en portefeuille sont restituées lors de chaque Comité financier.

La principale exposition de la Mutuelle concerne le secteur bancaire français et s'explique par le poids de ce secteur sur le marché de la dette, en France comme dans le reste de l'Europe. Cette exposition tend néanmoins à diminuer au fil des remboursements.

C.2.6. Risque de change

Le risque de change est le risque associé à la volatilité des taux de change. Ce risque est nul pour SMACL Assurances, qui n'a ni actif ni passif libellé dans une autre devise que l'Euro.

C.3. RISQUE DE CONTREPARTIE

Le risque de contrepartie est défini comme le défaut potentiel d'un tiers à honorer ses engagements. Compte tenu des principales activités de SMACL Assurances, les grandes catégories de contrepartie font l'objet d'un suivi spécifique en fonction de leur nature : risque de crédit issu de la réassurance, risque de crédit issu des liquidités et risque de crédit issu des sociétaires.

Le risque de crédit lié aux placements financiers (obligations, actions, dérivés) est traité dans la partie C2 au niveau du risque de spread, à l'exception des comptes sur livrets et des liquidités détenues dans les OPCVM, traités dans cette partie.

Les principaux débiteurs de SMACL Assurances sont donc les réassureurs, les sociétaires/débiteurs divers et les banques.

C.3.1. Le risque de contrepartie issu de la réassurance (44% du risque)

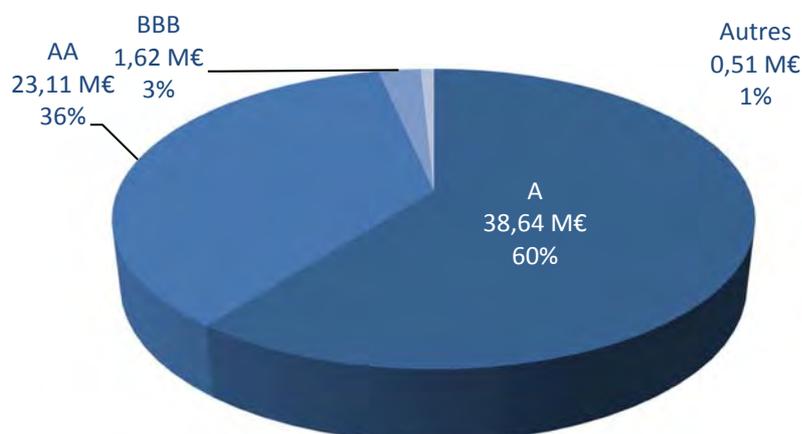
Les accords de réassurance impliquent que des réassureurs prennent en charge une part des pertes et coûts liés aux polices délivrées par SMACL Assurances, même si SMACL Assurances demeure responsable de tous les risques réassurés en tant qu'assureur direct. En conséquence, la réassurance n'élimine pas l'obligation pour SMACL Assurances de payer ses demandes d'indemnisation et elle est donc soumise au risque de défaut de toute ou partie de ses réassureurs. Bien que SMACL Assurances évalue périodiquement la situation financière de ses réassureurs afin de minimiser son exposition à des pertes importantes due à leur insolvabilité, ses réassureurs pourraient devenir insolvables avant que leurs obligations financières ne deviennent exigibles. De récentes fusions et acquisitions ont augmenté la concentration du marché de la réassurance, ce qui a réduit le nombre de grands prestataires de réassurance. L'impossibilité de l'un quelconque des réassureurs de SMACL Assurances de satisfaire à ses obligations pourrait donc avoir un impact négatif sur le résultat net de SMACL Assurances. SMACL Assurances est d'autant plus sensible à ce risque que, vu la nature des risques qu'elle couvre, elle a largement recours à la réassurance.

Afin de gérer l'exposition de l'entreprise au risque de défaut d'un réassureur, un Comité réassurance est chargé d'évaluer la qualité des réassureurs ainsi que les engagements admissibles. La Direction générale et la fonction de gestion des risques participent à ce comité. Le risque est suivi pour éviter une exposition excessive à un réassureur en particulier. Ce comité se réunit plusieurs fois par an et plus fréquemment lors des périodes de renouvellement, et détermine les actions qui s'imposent pour limiter l'exposition de l'entreprise au risque de défaut d'un réassureur. En outre, SMACL Assurances recense et analyse son exposition vis-à-vis de l'ensemble des réassureurs en intégrant l'ensemble des positions avec ces derniers (sinistres, primes, provisions, dépôts, nantissements et cautions).

Le risque de contrepartie réassureur ne fait pas partie de la liste des risques majeurs. La nécessaire protection contre la volatilité des créances de réassurance a induit la mise en place d'un dispositif de maîtrise efficient. Ainsi, le risque de contrepartie, qui

dépend essentiellement de la notation des réassureurs, est sous contrôle. Sa surveillance est maîtrisée par les suivis des notations des réassureurs, du nantissement de leurs avoirs et des règles de dispersion.

Les 13 plus importants réassureurs de l'entreprise représentent 81 % de la part des réassureurs dans les passifs liés à des contrats d'assurance au 31/12/2016 (contre 83 % en 2015). La ventilation par notation de la totalité des provisions cédées aux réassureurs au 31 décembre 2016 (64 M€) se présente de la manière suivante :



La rubrique « Autres » comprend les provisions cédées à des pools de réassurance, les dépôts de SMACL Assurances auprès de quelques sociétés qu'elle réassure, ainsi que les provisions cédées à des réassureurs non notés par les principales agences de notation.

Au 31 décembre 2015, la ventilation par notation de la totalité des provisions cédées aux réassureurs (88,7 M€) s'établissait comme suit : AA (29 %), A (50 %), BBB (19%), et Autres (2 %).

C.3.2. Le risque de contrepartie issu des liquidités (43%)

Ce risque est maîtrisé dans le cadre de la politique de placements de l'entreprise. Les créances concernent essentiellement des banques françaises notées A.

C.3.3. Le risque de contrepartie issu des sociétaires et débiteurs divers (13%)

Ce risque est maîtrisé par un pôle dédié, en charge d'actions de recouvrement, définies par un planning annuel : relances, mises en demeure, suspensions, résiliations, remise à huissier le cas échéant.

Par ailleurs, la grande majorité des sociétaires de SMACL Assurances étant des collectivités publiques, leurs créances sont garanties *in fine* par l'État, ce qui minore *de facto* ce risque.

C.4. RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité survient lorsque les liquidités de l'entreprise ne suffisent plus à couvrir les besoins de liquidités.

Ce manque de liquidités peut résulter d'une déviation des besoins de liquidités constatés par rapport aux besoins anticipés.

SMACL Assurances utilise des liquidités pour payer les sinistres, les dépenses de fonctionnement, les intérêts sur sa dette, les contributions sociales, et pour honorer certains engagements arrivés à maturité. En cas de sinistres catastrophiques en particulier, elle peut être amenée à régler dans un laps de temps réduit des montants supérieurs aux liquidités disponibles en trésorerie. Toutefois, en pareil cas, les réassureurs peuvent être sollicités pour une avance de fonds sur sinistre exceptionnel.

Les principales sources internes de liquidité (cash ou actifs liquides), sont les cotisations et les revenus du portefeuille d'investissements.

Les principales sources externes de liquidité sur les marchés en période normale de fonctionnement sont constituées de la dette à moyen et long termes, des titres de dette subordonnée et des fonds propres.

Les risques de liquidité seraient accrus en cas de volatilité ou de perturbation concomitantes des marchés de capitaux et de crédits, dans la mesure où SMACL Assurances serait contrainte de vendre une partie importante de ses actifs dans des courts délais et à des conditions défavorables, et ce d'autant plus que les ressources internes de SMACL Assurances ne satisferaient pas ses besoins de liquidités.

Ce risque est géré non seulement au travers des travaux de gestion actif-passif, qui identifient les besoins de trésorerie intra-annuels, mais aussi, grâce à une politique de placements prudente privilégiant la recherche d'actifs liquides.

L'analyse du *Cash Flow Matching* en dynamique a également mis en avant la capacité de SMACL Assurances à honorer ses engagements futurs (règlements des sinistres et emprunts).

Le risque de liquidité est mesuré par :

- la part d'obligations liquides dans le portefeuille de placement. Le degré de liquidité est appréhendé au travers de la taille de l'émission et de l'échéance des titres ;
- le montant de la poche d'OPCVM monétaires et ainsi que le solde des comptes bancaires dont le préavis est inférieur ou égal à 32 jours.

Tous ces indicateurs sont présentés et suivis lors des Comités financiers quinzomadaires. Les études internes montrent que le risque de liquidité est quasi-inexistant chez SMACL Assurances.

C.5. RISQUE OPERATIONNEL

SMACL Assurances a défini un cadre d'analyse pour identifier et quantifier le risque opérationnel qui pourrait provenir d'une défaillance de l'organisation, des systèmes, d'origine humaine ou bien résultant d'un événement externe. S'assurer de la pertinence des processus mis en place pour maîtriser ces risques est l'un des rôles de la fonction gestion des risques.

En ligne avec les principes définis par Solvabilité II, SMACL Assurances définit le risque opérationnel comme le risque d'une perte provenant de processus internes inadéquats ou erronés, provenant du personnel, des systèmes, ou d'événements externes. Le risque opérationnel inclut les risques juridiques et exclut les risques provenant de décisions stratégiques ainsi que les risques de réputation.

Les principales catégories de risque opérationnel identifiées sont les suivantes : soustraction, fraude, dérive d'un projet majeur, non-conformité des produits ou des opérations, qualité des données, interruption d'activité et dysfonctionnement des systèmes.

Les risques opérationnels les plus critiques et une liste de scénarios de stress, le cas échéant, sont identifiés et évalués en suivant une vision prospective et une approche sur dires d'expert. Les risques émergents comme le risque cyber font l'objet d'études de risques spécifiques. Ces risques sont tous enregistrés et mis à jour dans un outil dédié et partagé par le réseau de référents-risques.

Cette approche en matière de risque opérationnel est intégrée dans la gouvernance par une validation par la Direction Générale afin de s'assurer de l'exactitude, de la pertinence et de la complétude de l'évaluation des risques mais aussi pour s'assurer que des actions correctives et préventives adéquates sont définies et implémentées pour les principaux risques.

En outre, un processus de collecte de pertes et d'incidents est en place dans l'entreprise afin de suivre et de maîtriser les pertes opérationnelles réelles mais aussi comme une source d'information permettant de mettre à jour la cartographie et l'évaluation des risques opérationnels.

Le premier risque opérationnel majeur qui vulnérabiliserait véritablement la réalisation du plan stratégique est le risque d'inondation des deux bâtiments principaux niortais. Ce risque fait l'objet d'un scénario déroulé et testé dans le cadre du plan de continuité d'activité de l'entreprise. Un site informatique de secours et un site de repli sont en cours d'aménagement pour sécuriser les données et les autres actifs de l'entreprise.

La discontinuité des opérations, du fait par exemple d'une inondation ou même d'une panne informatique prolongée pendant la période critique de traitement des appels d'offres, est l'une des causes possibles de l'échec d'une campagne de souscription. Ce risque de perte de chiffre d'affaires constitue le second risque opérationnel majeur. Dans le cadre du suivi opérationnel de la campagne de souscription, le risque de perte de chiffre d'affaires est mis sous contrôle par le suivi attentif du marché et des taux de réussite. Si une campagne se déroulait défavorablement, elle serait rapidement détectée par le dispositif de suivi des réponses aux appels d'offres. Après l'analyse des causes par le Comité de direction et la Direction générale, des mesures adaptées seraient mises en œuvre rapidement. Ce sont la réactivité des décisions et la rapidité des mesures d'exécution qui permettraient de réduire ce risque.

SMACL Assurances a mis en place un outil permettant l'enregistrement par chacun des contrôleurs internes de l'ensemble des résultats tant quantitatifs que qualitatifs des contrôles effectués et hiérarchisés. C'est à partir de cet outil qu'est mesuré le taux d'avancement du DPCI (indicateur de tolérance de performance opérationnelle). Cet indicateur se décline en deux autres indicateurs, disponibles pour chacun des départements ou directions de l'entreprise :

- l'indicateur de déploiement du DPCI, qui mesure l'état d'avancement de l'environnement de contrôle (politiques et procédures) et le taux de réalisation du plan de contrôle ;
- et l'indicateur de performance du DPCI, qui mesure plus spécifiquement la performance des contrôles, le taux de révision des risques et l'avancement des plans d'actions.

C.6. AUTRES RISQUES IMPORTANTS

En 2016, SMACL SGAM qui regroupait SMACL Assurances et SMACL Santé a fait l'objet d'une dissolution pure et simple, mettant fin à la solidarité financière implicite existant entre ses membres. L'entrée de SMACL Santé dans le groupe AG2R la Mondiale et l'abandon programmé de la marque SMACL par SMACL Santé allège SMACL Assurances d'un risque financier potentiel.

C.7. AUTRES INFORMATIONS

Toutes les informations importantes relatives au profil de risque sont décrites dans les chapitres C1 à C6.

TITRE D - VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

D.1. ACTIFS

D.1.1. Actifs incorporels

Les actifs incorporels, conformément au règlement d'exécution 2015/2450 de la commission du 2 décembre 2015, ont une valeur nulle en Solvabilité 2 car considérés comme des actifs non monétaires sans substance physique. Les amortissements associés suivent le même procédé.

en M€	Actif			Passif			
	Comptes Sociaux	Solvabilité 2	Variation	Comptes Sociaux	Solvabilité 2	Variation	
Actif incorporels	9,3	0	-9,3	Amortissements dérogatoires	3,6	0	3,6

D.1.2 Biens immobiliers et immobilisations corporelles

Qu'ils soient détenus pour usage propre ou comme placements, les biens immobiliers de SMACL Assurances sont détenus au travers de SCI qui sont revalorisées chaque année par un expert indépendant.

en M€	Actif		
	Comptes Sociaux	Solvabilité 2	Variation
Biens immobiliers	24,3	33,5	9,2
<i>dt détention dans des entreprises liées</i>	<i>24,2</i>	<i>33,3</i>	<i>9,1</i>
Immobilisations corporelles <i>(matériel informatique, de transport, mobilier, agencements)</i>	4,2	4,2	0

D.1.3 Autres placements dont trésorerie

Les autres placements de SMACL Assurances présentent la composition suivante, selon la répartition par nature contenue dans le bilan prudentiel :

En M€	Actif		
	Comptes Sociaux	Solvabilité 2	Variation
Détention dans des entreprises liées et actions (cotees et non cotees)	0,7	1,3	0,6
Obligations	297,6	317,7	20,1
Organismes de placement collectif	63,8	63,8	0
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	64,4	64,4	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	42,9	42,9	0
Total	469,4	490,2	20,8

Tous les placements obligataires et actions cotés ont été valorisés en valeur de marché selon Six Financial Information au 31 décembre 2016, avec prise en compte des intérêts courus non échus le cas échéant.

Pour les placements obligataires non cotés sur des marchés actifs, SMACL Assurances retient la valorisation transmise par un contributeur externe, basée sur des méthodes de valorisation alternatives (cf. point D.4 infra).

Au final, les plus-values latentes sur les placements (y compris immobiliers) s'établissent à 30 M€.

D.1.4 Engagements des réassureurs ou provisions cédées

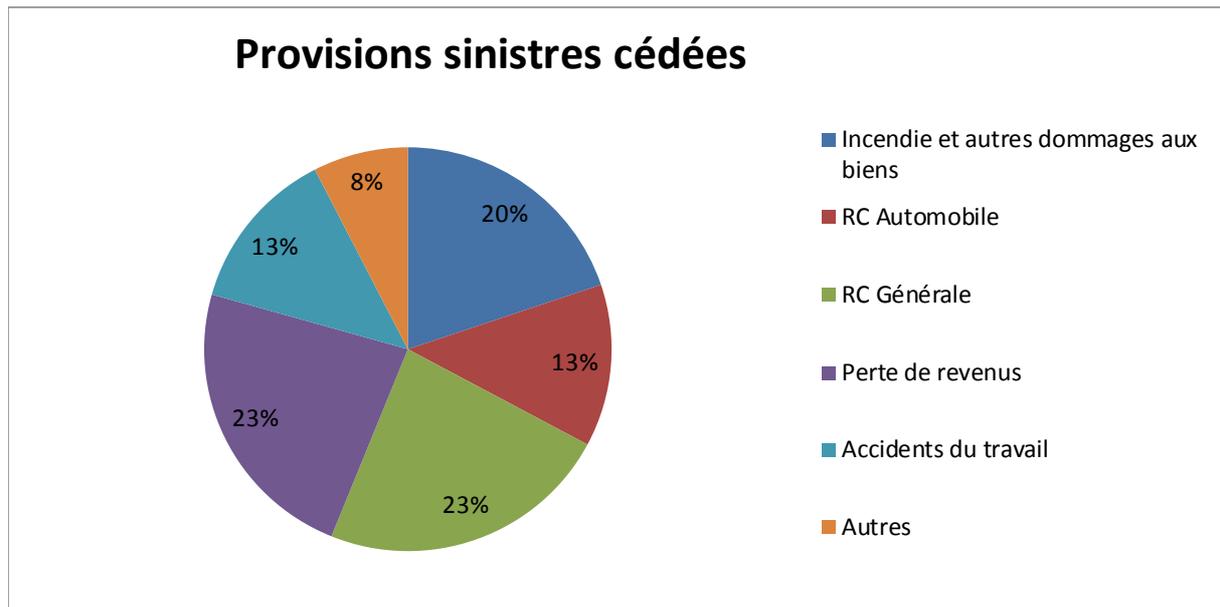
Ces provisions représentent les engagements en termes de cotisations et de sinistres de SMACL Assurances, qui sont cédés aux réassureurs.

Elles ont été calculées en appliquant les modalités de cession définies dans les traités de réassurance aux cotisations et aux sinistres bruts estimés selon les normes prudentielles.

Ainsi, comme les provisions brutes, les provisions cédées comportent :

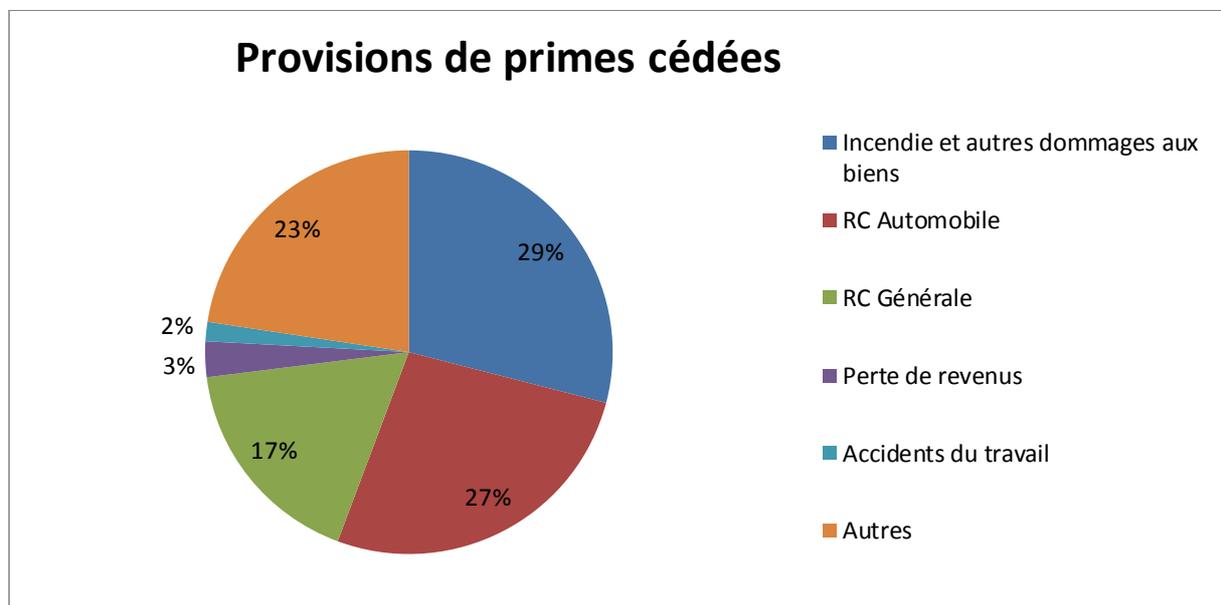
- une composante provisions sinistres représentant la valorisation en Best Estimate des engagements des réassureurs au titre des sinistres survenus au 31 décembre 2016, en tenant compte du risque de défaut des réassureurs.

Le montant global est de 39,2 M€, avec la décomposition suivante :

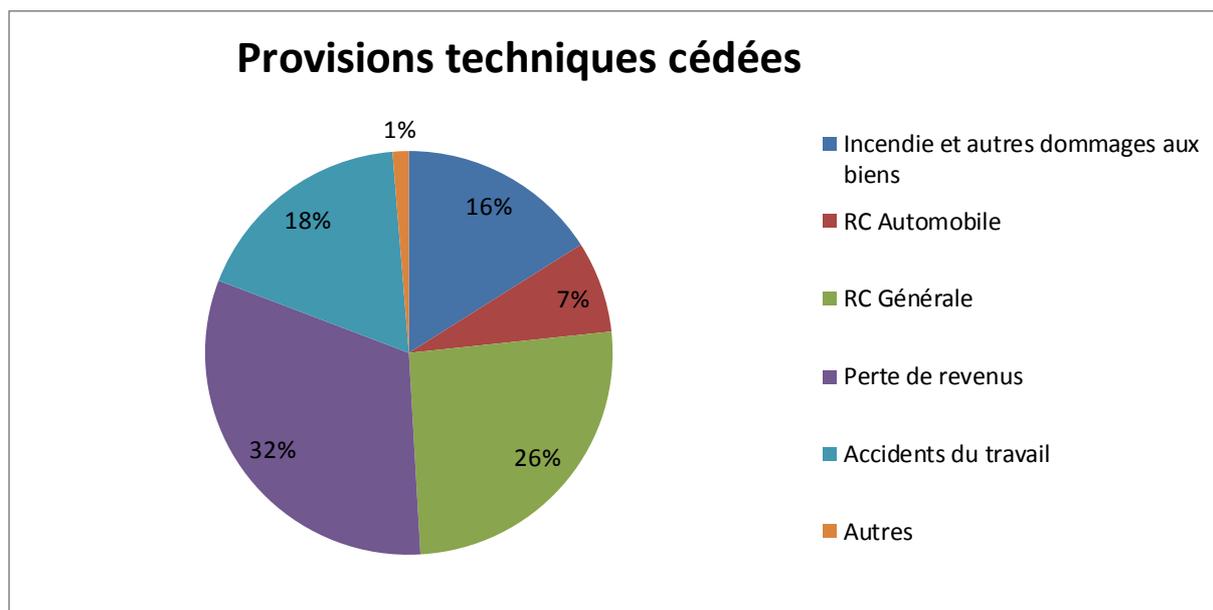


- une composante « provision de primes » représentant la part cédée des primes et sinistres relative aux futures opérations générées par le portefeuille en vigueur au 1er janvier 2017.

Le montant global est de -11,5 M€ (le montant est négatif car bien qu'à l'actif du bilan, il représente une dette vis-à-vis des réassureurs), avec la décomposition suivante :



Au global les provisions techniques cédées sont de 27,7 M€ avec la décomposition suivante :

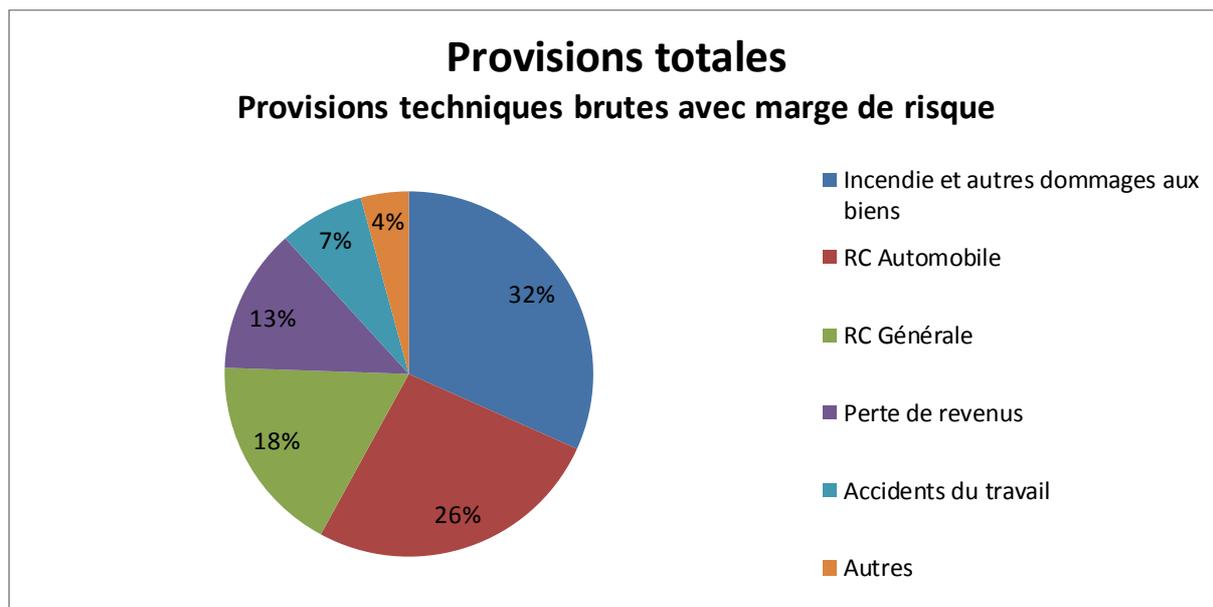


D.2. PROVISIONS TECHNIQUES

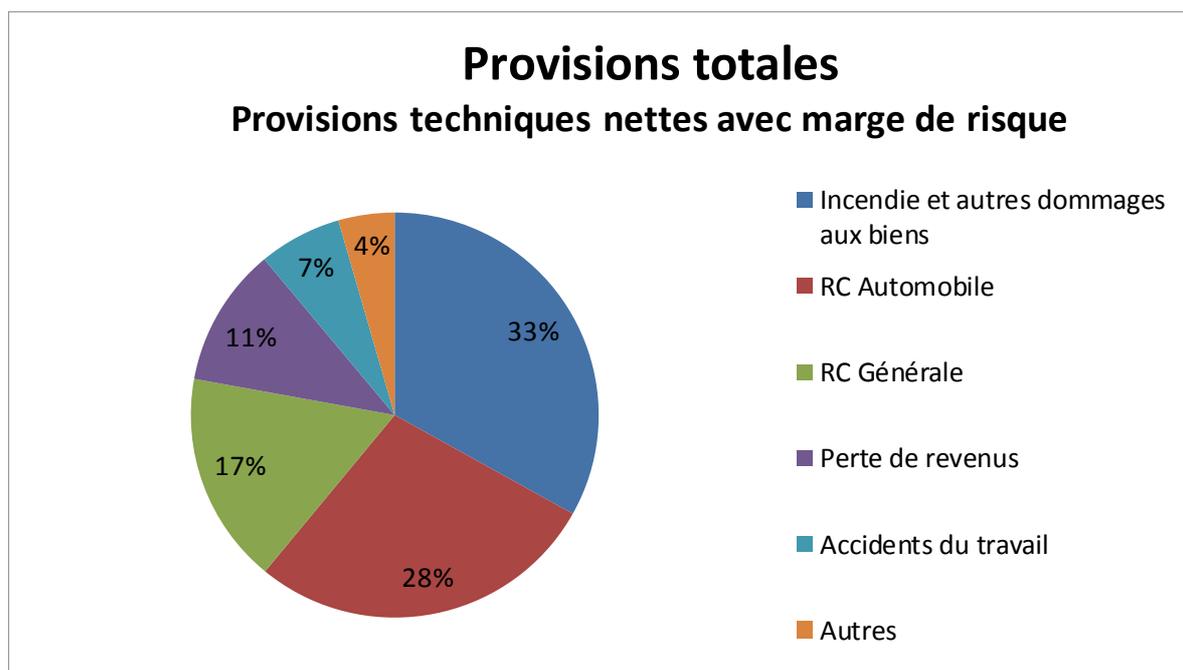
D.2.1. Provisions techniques globales

Les provisions techniques brutes constituent la principale composante du passif de SMACL Assurances, avec un total de 344,7 M€.

Composition :



Les provisions techniques nettes, représentant l'engagement réel de la mutuelle, égales à la différence entre provisions brutes et provisions cédées, s'élèvent à 317,0 M€ avec la répartition suivante :



Les provisions brutes présentent trois composantes : les provisions pour sinistres, les provisions pour primes et la marge de risque.

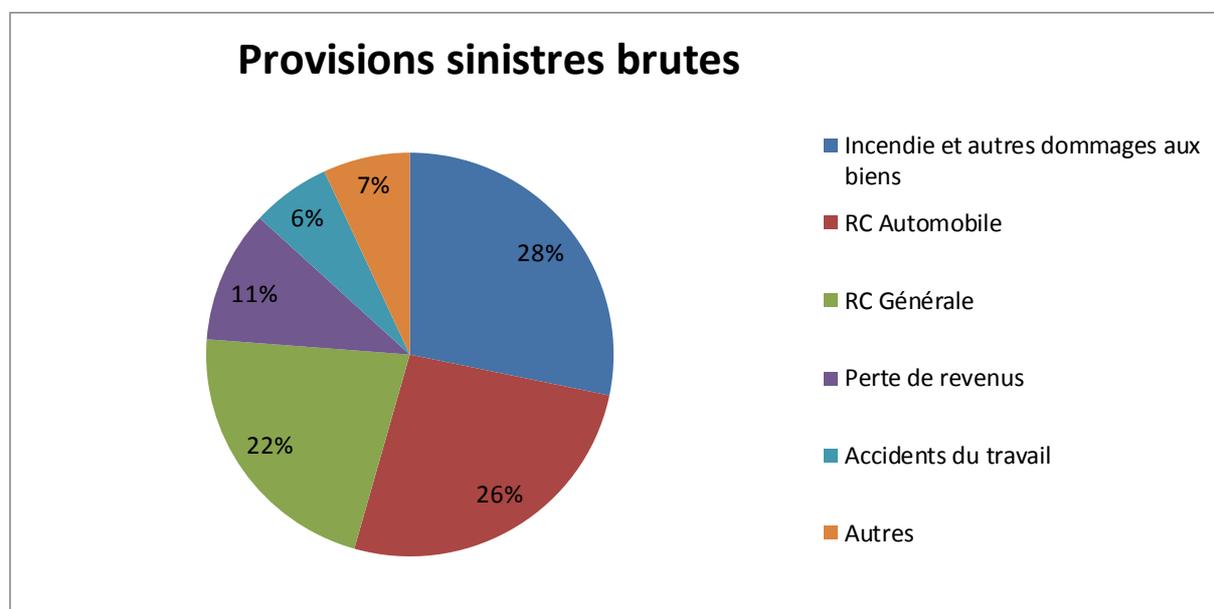
D.2.2. Provisions pour sinistres

Ces provisions ont été calculées à partir des données de sinistres et de cotisations ainsi que des frais généraux actuellement nécessaires pour le fonctionnement de l'entreprise. Ces derniers sont pris en compte hors frais d'acquisition, les engagements représentés se rapportant à des contrats déjà souscrits et pour la plupart sans frais commerciaux supplémentaires.

Deux types de méthodes ont été mises en œuvre en fonction de la nature des activités, ce selon des normes de calcul professionnelles établies :

- Activités d'assurance dommages et responsabilités (Incendie, Automobile, RC et autres) Ce sont des méthodes statistiques consistant à extrapoler la liquidation des sinistres survenus à partir des évolutions de charges ou de décaissements constatées par le passé.
- Activités d'assurances de personne (Perte de revenu et Accidents du travail). C'est une méthode probabiliste consistant à attribuer à chaque agent territorial en arrêt une rente temporaire basée sur une annuité moyenne estimée avec les statistiques du portefeuille SMACL Assurances. A cette rente s'ajoute le cas échéant les arrérages en attente d'appel à paiement.

Le montant de provisions pour sinistres, de 356,1 M€ se décompose ainsi :

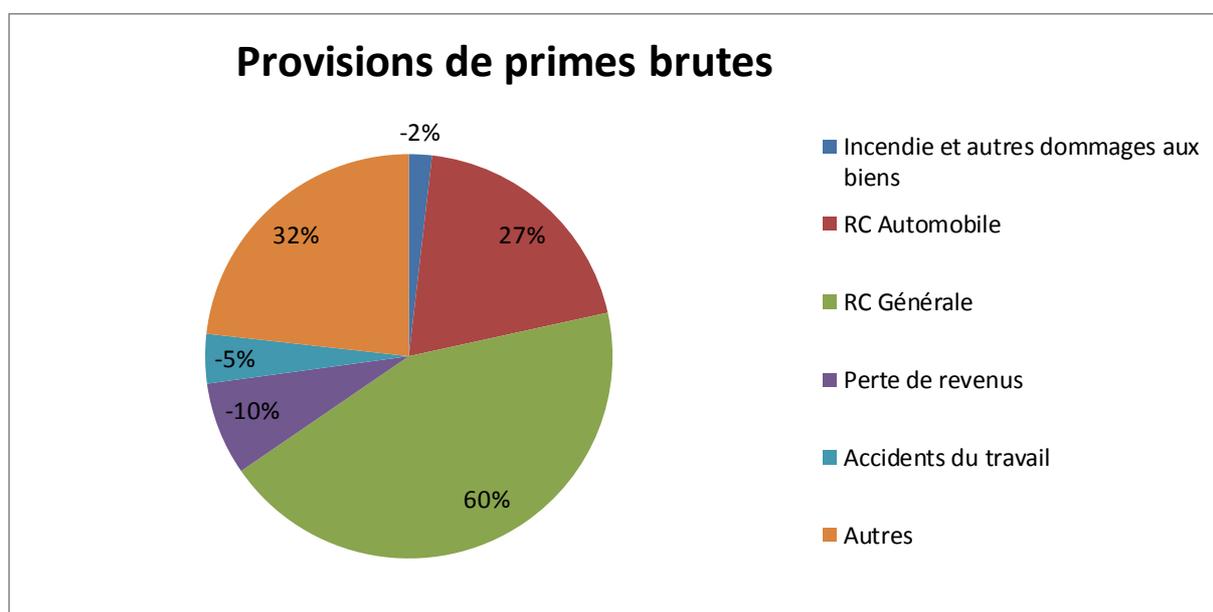


Au net de réassurance, elles sont de 316,9 M€

D.2.3. Provisions pour primes

Ces provisions représentent la marge future attendue à la moyenne du portefeuille en vigueur en 2017. Elles ont été calculées à partir des données de sinistres et de cotisations ainsi que des frais généraux actuellement nécessaires pour le fonctionnement de l'entreprise. Ces derniers sont pris en compte hors frais d'acquisition, les engagements représentés se rapportant à des contrats déjà souscrits et pour la plupart sans frais commerciaux supplémentaires.

Ces provisions se montent à -35,3 M€ (valeur au titre de provisions négatives), selon la décomposition suivante (trois lignes d'affaires présentant des provisions de primes positives à l'inverse des autres et du montant global, figurent dans ce diagramme en pourcentage négatif) :

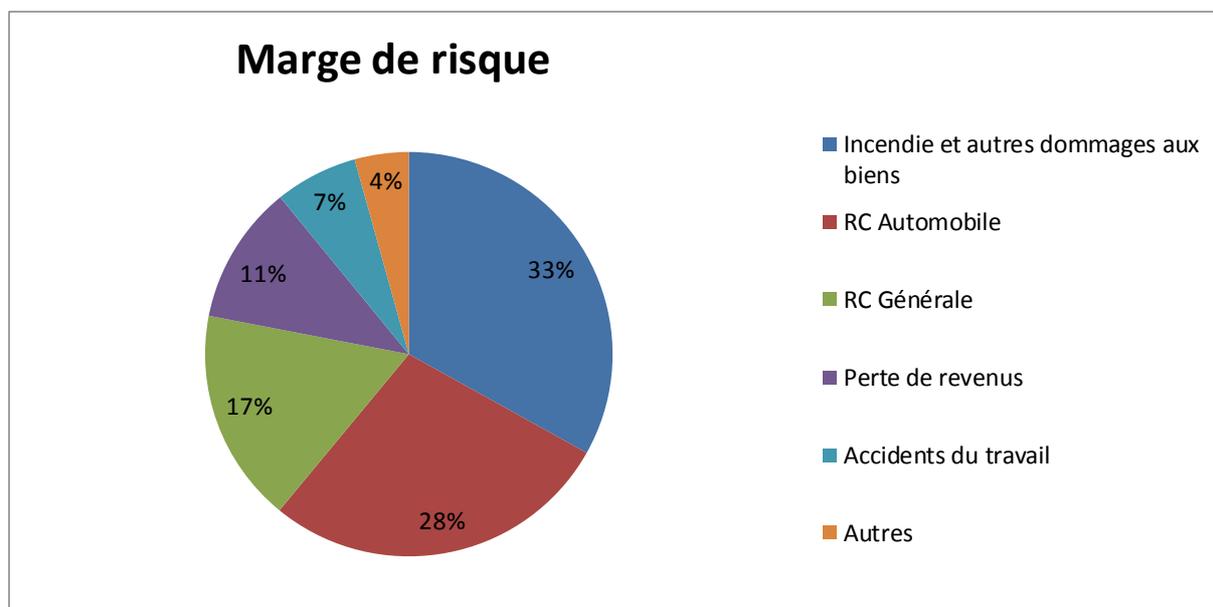


Au net de réassurance, elles sont de -23,8 M€

D.2.4. Marge de risque

La marge de risque représente le besoin en capital nécessaire pour gérer le portefeuille représenté par les provisions.

La marge de risque est calculée selon un méthode d'approximation admise par la réglementation en vigueur, conduisant à un montant de 23,9 M€ se décomposant ainsi :



De façon générale, les méthodes pratiquées sont des méthodes standard, sans modification des paramètres de base imposés par le régulateur (notamment courbe de taux utilisée sans modification et pas de déduction spéciale), que SMACL Assurances applique depuis de nombreuses années, avec des tests de cohérence sur les évolutions constatées d'une année à l'autre.

D.3. AUTRES PASSIFS

D.3.1. Provisions autres que les provisions techniques

Dans le bilan prudentiel, l'écart des montants de cette ligne avec les montants indiqués dans le bilan social sur cette même ligne correspond aux amortissements dérogatoires sur les Actifs Incorporels, éliminés en Solvabilité 2.

D.3.2. Autres dettes

Les autres dettes sont relatives aux dettes de personnel, dettes d'État ainsi que les dettes fournisseurs.

Parmi ces dettes, les postes spécifiquement valorisés dans le bilan prudentiel (les autres conservant leur valeur du bilan social), sont les dettes sociales. Il ressort des textes réglementaires Solvabilité 2 que les engagements sociaux de l'entreprise doivent être valorisés dans le bilan prudentiel en application de la norme IFRS « IAS 19 ». Cette norme requiert de calculer le coût futur actualisé à la date de l'inventaire d'un engagement social, en retenant des hypothèses réalistes. Les paiements futurs estimés dans le cadre de ces calculs doivent être actualisés selon la courbe de taux au 31 décembre 2016.

S'agissant des engagements sociaux à l'égard de son personnel, SMACL Assurances supporte notamment les engagements se rapportant à la garantie IFC (Indemnités de Fin de Carrière). Ceux-ci étant externalisés auprès de Predica (groupe Crédit Agricole) fonctionnant à cotisations définies, ils sont déjà provisionnés par l'assureur gestionnaire. La valorisation portée au bilan prudentiel correspond au surcroît de provisions mathématiques à constituer par application de la courbe de taux de l'EIOPA au 31/12/2016.

D.3.3. Impôts différés

Les impôts différés correspondent aux charges d'impôt sur les sociétés au titre des écarts de valorisation entre bilan social et bilan prudentiel, imposables au cours des périodes futures. La valeur de l'impôt différé passif dans le bilan prudentiel est de 17,2 M€

D.3.4. Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées de SMACL Assurances, dont le montant nominal s'élève à 31,2M€, ont été revalorisées sous solvabilité II à 35,3M€ en actualisant les échéances futures de remboursement et d'intérêts à l'aide de la courbe des taux retenue pour le présent exercice prudentiel, et d'une prime de risque de crédit inchangée par rapport à l'émission.

La décomposition des dettes subordonnées par tiers est la suivante :

Passif	
En M€	Solvabilité 2
Dettes subordonnées	35
-dont Tier 1 mesures transitoires	29
-dont Tier 2	7

D.4. METHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES

Conformément aux dispositions de l'article 263 du règlement délégué UE 2015/35, SMACL Assurances utilise une méthode de valorisation alternative pour certains de ses actifs.

Elle concerne :

- des produits structurés dont le versement du coupon est lié à la performance d'indices sur actions.
- des produits de taux non listés sur un marché actif et pour lesquels il n'existe pas de titres comparables.

Compte tenu des caractéristiques spécifiques de chacun de ces titres, SMACL Assurances fait appel à des valorisateurs externes afin d'obtenir des valorisations conformes à la réglementation.

D.5. AUTRES INFORMATIONS

Toutes les informations importantes relatives à la valorisation sont décrites dans les chapitres D1 à D4.

TITRE E - GESTION DU CAPITAL

E.1. FONDS PROPRES

Au 31/12/2016, les fonds propres durs s'élèvent à 90,4 M€. Comparés à ceux du 31/12/2015 (80 M€), la différence s'explique par le résultat de l'année, de 10,4 M€.

Aux fonds propres durs s'ajoute la réserve de réconciliation. Elle s'élève au 31/12/2016 à 35,3 M€ et s'explique par :

- l'écart de valorisation des dettes subordonnées,
- les plus-values nettes de moins-values des placements,
- les surplus de provisions nettes de réassurance,
- le poste « divers » principalement composé, conformément à la réglementation Solvabilité 2, de la neutralisation de la provision d'égalisation et également des actifs incorporels.

Enfin, les fonds propres sont également constitués des dettes subordonnées dont le montant s'élève à 35,3 M€ (cf. point D.3.4)

Passif	
En M€	Solvabilité 2
Fonds propres durs	90
Réserve réconciliation	35
Dettes subordonnées	35
-dont Tier 1 mesures transitoires	29
-dont Tier 2	7
Total fonds propres	161

Les montants de fonds propres retenus pour couvrir le capital de solvabilité requis (SCR) et le minimum de capital requis (MCR) respectent les limites définies à l'article 82 du Règlement Délégué.

E.2. SCR ET MCR

E.2.1. SCR

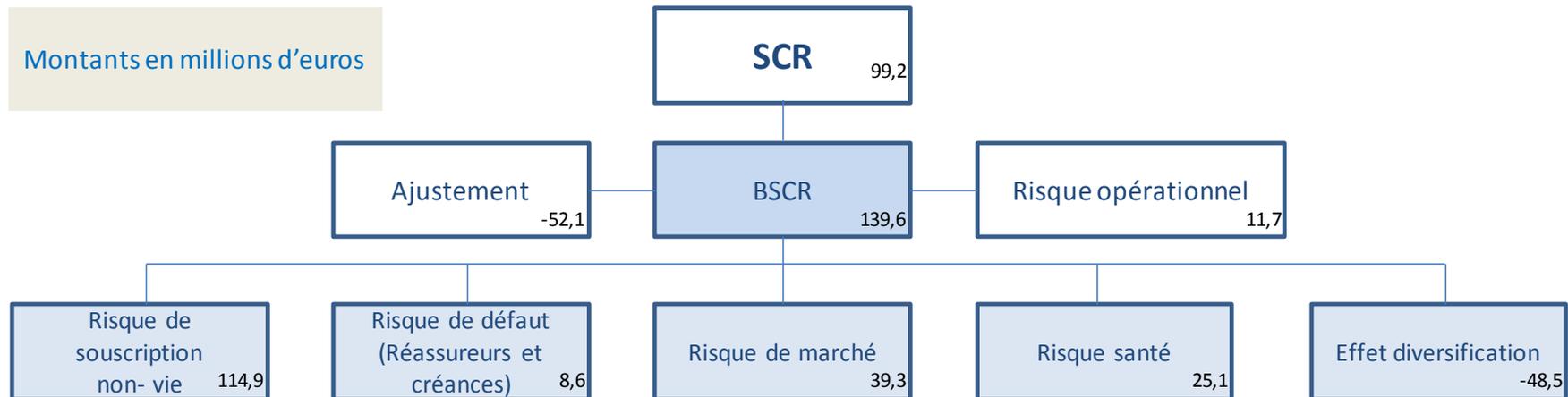
Le montant du capital exigible ou SCR de SMACL Assurances au 31 décembre 2016 s'élève à 99,2 M€.

Ce montant a été obtenu par application de la formule standard telle que définie dans le règlement délégué de Solvabilité 2, aux données économiques de SMACL Assurances en fin d'année 2016 et aux caractéristiques connues du portefeuille 2017.

Aucune spécificité n'a été retenue dans les méthodes appliquées : pas de paramètre spécifique, pas de méthode simplifiée.

Pour l'évaluation des sommes assurées prises en compte pour le calcul des capitaux exigibles au regard des risques catastrophiques naturels, un modèle spécifique a été utilisé. Ce modèle diffère de celui utilisé lors de l'inventaire 2015 par la prise en compte des localisations départementales des biens assurés par les sociétaires ayant statut de Conseil Régional. Pour les exercices futurs, le modèle de sommes assurées va connaître de nouveaux développements afin de se conformer entièrement aux exigences spécifiées par l'ACPR.

Le diagramme de décomposition des risques de la formule standard selon les spécifications techniques, appliqué aux risques propres à SMACL Assurances, correspond au schéma présenté en page suivante indiquant également les valeurs obtenues pour chaque composante (en million d'€).



E.2.2. MCR

Le montant du capital minimum ou MCR de Smacl Assurances au 31 décembre 2016 s'élève à 44,6 M€.

Cette valeur a été obtenue en utilisant les mêmes données que celles ayant servi au calcul du SCR. Selon les spécifications réglementaires de calcul, le montant obtenu par la méthode risque par risque étant supérieur au plafond réglementairement défini, la valeur retenue correspond à ce dernier, soit 45 % du SCR.

E.3. UTILISATION DU SOUS MODULE "RISQUE SUR ACTIONS" FONDE SUR LA DUREE DANS LE CALCUL SCR

La méthode de calcul du « risques sur actions » fondée sur la durée et prévue à l'article à 304 de la directive 2009/138/CE n'est pas utilisée par SMACL Assurances. En effet, la Mutuelle ne remplit pas les conditions nécessaires, telles qu'elles sont énoncées dans l'article cité précédemment, pour l'application de cette méthode.

Pour rappel, la méthode de calcul du « risques sur actions » fondée sur la durée est applicable, après approbation de l'autorité de contrôle, par les entreprises d'assurance vie qui :

- exercent des activités de fourniture de retraite professionnelle ou
- fournissent des prestations de retraite versées en référence à la mise à la retraite, ou à l'approche de la mise à la retraite, si les primes versées au titre de ces prestations bénéficient d'une déduction d'impôt accordée aux preneurs par la législation nationale de l'État membre ayant agréé l'entreprise d'assurance.

E.4. DIFFERENCE ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODELE INTERNE UTILISE

SMACL Assurances utilise la formule standard et n'a pas recours à un modèle interne.

E.5. NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS

Les MCR et SCR au 31/12/2016 s'élèvent respectivement à 44,6 M€ et 99,2 M€. Le capital éligible au 31/12/2016 étant de 161,0 M€, il excède le minimum de capital requis et le capital de solvabilité requis.

Il faudrait que le capital réglementaire exigible augmente d'environ 50 à 60 M€ pour que le ratio de solvabilité atteigne 100%.

E.6. AUTRES INFORMATIONS

En juillet 2016, un titre de dette, émis 10 ans auparavant par SMACL Assurances et d'un montant de 24,0 M€, a été remboursé. Ce montant ayant été progressivement exclu du calcul du ratio de Solvabilité II, l'impact de ce remboursement sur le calcul de cette année reste limité au montant résiduel retenu au 31/12/2015, soit 2,9 M€.

ANNEXES

Annexe I
S.02.01.02
Bilan (milliers d'euros)

Actifs		Valeur
		Solvabilité II C0010
Goodwill	R0010	
Frais d'acquisition différés	R0020	
Immobilisations incorporelles	R0030	0
Actifs d'impôts différés	R0040	0
Excédent du régime de retraite	R0050	0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	4 207
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	480 787
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	0
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	33 384
Actions	R0100	1 471
Actions – cotées	R0110	354
Actions – non cotées	R0120	1 117
Obligations	R0130	317 671
Obligations d'État	R0140	28 288
Obligations d'entreprise	R0150	277 234
Titres structurés	R0160	12 149
Titres garantis	R0170	0
Organismes de placement collectif	R0180	63 842
Produits dérivés	R0190	0
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	64 419
Autres investissements	R0210	0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	0
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	0
Avances sur police	R0240	0
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	0
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	0
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	28 237
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	26 112
Non-vie hors santé	R0290	12 435
Santé similaire à la non-vie	R0300	13 677
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	2 126
Santé similaire à la vie	R0320	0
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	2 126
Vie UC et indexés	R0340	0
Dépôts auprès des cédantes	R0350	858
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	7 345
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	22 485
Autres créances (hors assurance)	R0380	5 499
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	42 904
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	623
Total de l'actif	R0500	592 944

Annexe I
S.02.01.02
Bilan (milliers d'euros)

		Valeur Solvabilité II
Passifs		C0010
Provisions techniques non-vie	R0510	341 160
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	271 033
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	0
Meilleure estimation	R0540	251 524
Marge de risque	R0550	19 509
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	70 127
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	0
Meilleure estimation	R0580	65 883
Marge de risque	R0590	4 244
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	3 568
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	0
Meilleure estimation	R0630	0
Marge de risque	R0640	0
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	3 568
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	0
Meilleure estimation	R0670	3 459
Marge de risque	R0680	108
Provisions techniques UC et indexés	R0690	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	0
Meilleure estimation	R0710	0
Marge de risque	R0720	0
Autres provisions techniques	R0730	
Passifs éventuels	R0740	0
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	0
Provisions pour retraite	R0760	0
Dépôts des réassureurs	R0770	4 676
Passifs d'impôts différés	R0780	17 224
Produits dérivés	R0790	0
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	17 647
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	0
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	13 174
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	3 274
Autres dettes (hors assurance)	R0840	31 218
Passifs subordonnés	R0850	35 322
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	0
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	35 322
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	0
Total du passif	R0900	467 262
Excédent d'actif sur passif	R1000	125 682

Annexe I

S.05.01.02

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité (milliers d'euros)

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)								
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
Primes émises										
Brut – assurance directe	R0110	3 931	29 856	15 929	69 704	46 186	470	154 828	51 973	0
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0	146	0	0	0	0	3 672	106	0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130									
Part des réassureurs	R0140	356	7 519	3 936	7 554	3 196	24	37 571	5 646	0
Net	R0200	3 575	22 482	11 994	62 150	42 990	446	120 929	46 432	0
Primes acquises										
Brut – assurance directe	R0210	3 931	30 097	16 058	69 424	46 186	470	154 779	51 760	0
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0	141	0	0	0	0	3 672	106	0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230									
Part des réassureurs	R0240	356	7 520	3 939	7 542	3 196	24	36 198	5 687	0
Net	R0300	3 575	22 718	12 119	61 882	42 990	446	122 253	46 178	0
Charge des sinistres										
Brut – assurance directe	R0310	1 484	28 465	20 532	45 528	38 329	166	85 871	27 133	0
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0	-6	0	0	0	0	43	75	0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330									
Part des réassureurs	R0340	107	6 753	4 591	-514	2 099	14	12 451	1 341	0
Net	R0400	1 377	21 706	15 941	46 041	36 230	152	73 464	25 866	0
Variation des autres provisions techniques										
Brut – assurance directe	R0410	0	0	0	0	73	0	3 385	0	0
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430									
Part des réassureurs	R0440	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R0500	0	0	0	0	73	0	3 385	0	0
Dépenses engagées	R0550	1 333	2 741	1 535	17 945	12 417	74	37 025	14 928	0
Autres dépenses	R1200									
Total des dépenses	R1300									

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)			Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
		C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	
Primes émises									
Brut – assurance directe	R0110	6 848	6 887	0					386 612
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0	0	0					3 923
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130				0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R0140	345	349	0	0	0	0	0	66 494
Net	R0200	6 503	6 538	0	0	0	0	0	324 040
Primes acquises									
Brut – assurance directe	R0210	6 848	6 887	0					386 440
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0	0	0					3 918
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230				0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R0240	345	349	0	0	0	0	0	65 154
Net	R0300	6 503	6 538	0	0	0	0	0	325 204
Charge des sinistres									
Brut – assurance directe	R0310	1 519	3 023	0					252 050
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0	0	0					112
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330				0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R0340	63	148	0	0	0	0	0	27 054
Net	R0400	1 456	2 875	0	0	0	0	0	225 108
Variation des autres provisions techniques									
Brut – assurance directe	R0410	0	0	0					3 458
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	0	0	0					0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430				0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R0440	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R0500	0	0	0	0	0	0	0	3 458
Dépenses engagées	R0550	1 623	425	0	0	0	0	0	90 046
Autres dépenses	R1200								0
Total des dépenses	R1300								90 046

		Ligne d'activité pour:engagements d'assurance vie					Engagements de réassurance vie			
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	Total
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Primes émises										
Brut	R1410	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R1420	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R1500	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Primes acquises										
Brut	R1510	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R1520	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R1600	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Charge des sinistres										
Brut	R1610	0	0	0	0	0	320	0	0	320
Part des réassureurs	R1620	0	0	0	0	0	268	0	0	268
Net	R1700	0	0	0	0	0	52	0	0	52
Variation des autres provisions techniques										
Brut	R1710	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R1720	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R1800	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses engagées	R1900	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dépenses	R2500									0
Total des dépenses	R2600									0

Annexe I
S.05.02.01
Primes, sinistres et dépenses par pays (milliers d'euros)

	Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises)		Total 5 principaux pays et pays d'origine
		C0010	C0020	
R0010				
		C0080	C0090	C0140
Primes émises				
Brut – assurance directe	R0110	386 612	0	386 612
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	3 923	0	3 923
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130	0	0	0
Part des réassureurs	R0140	66 494	0	66 494
Net	R0200	324 040	0	324 040
Primes acquises				
Brut – assurance directe	R0210	386 440	0	386 440
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	3 918	0	3 918
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230	0	0	0
Part des réassureurs	R0240	65 154	0	65 154
Net	R0300	325 204	0	325 204
Charge des sinistres				
Brut – assurance directe	R0310	252 050	0	252 050
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	112	0	112
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330	0	0	0
Part des réassureurs	R0340	27 054	0	27 054
Net	R0400	225 108	0	225 108
Variation des autres provisions techniques				
Brut – assurance directe	R0410	3 458	0	3 458
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	0	0	0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430	0	0	0
Part des réassureurs	R0440	0	0	0
Net	R0500	3 458	0	3 458
Dépenses engagées	R0550	90 046	0	90 046
Autres dépenses	R1200			0
Total des dépenses	R1300			90 046

S.05.02.01

Primes, sinistres et dépenses par pays (milliers d'euros)

		Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes (en millions))	Total 5 principaux pays et pays d'origine
		C0150	C0160	C0210
	R1400	 	 	
		C0220	C0230	C0280
Primes émises		 	 	
Brut	R1410	0	0	0
Part des réassureurs	R1420	0	0	0
Net	R1500	0	0	0
Primes acquises		 	 	
Brut	R1510	0	0	0
Part des réassureurs	R1520	0	0	0
Net	R1600	0	0	0
Charge des sinistres		 	 	
Brut	R1610	320	0	320
Part des réassureurs	R1620	268	0	268
Net	R1700	52	0	52
Variation des autres provisions techniques		 	 	
Brut	R1710	0	0	0
Part des réassureurs	R1720	0	0	0
Net	R1800	0	0	0
Dépenses engagées	R1900	0	0	0
Autres dépenses	R2500	 	 	
Total des dépenses	R2600	 	 	

Annexe I
S.12.01.02
Provisions techniques vie et santé SLT (milliers d'euros)

		Assurance indexée et en unités de compte				Autres assurances vie		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)
		Assurance avec participation aux bénéfices	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	C0060	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0		0			0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	0	0		0			0	0	0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque										
Meilleure estimation										
Meilleure estimation brute	R0030	0		0	0	0	0	3 459	0	3 459
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	0		0	0	0	0	2 126	0	2 126
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie – total	R0090	0		0	0	0	0	1 334	0	1 334
Marge de risque	R0100	0			0			108	0	108
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques										
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110	0			0			0	0	0
Meilleure estimation	R0120	0		0	0	0	0	0	0	0
Marge de risque	R0130	0			0			0	0	0
Provisions techniques – Total	R0200	0	0		0			3 568	0	3 568

		Assurance santé (assurance directe)			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	C0190			
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0		0	0	0	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	0		0	0	0	
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque							
Meilleure estimation							
Meilleure estimation brute	R0030	0	0	0	0	0	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	0	0	0	0	0	
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie – total	R0090	0	0	0	0	0	
Marge de risque	R0100	0		0	0	0	
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques							
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110	0		0	0	0	
Meilleure estimation	R0120	0	0	0	0	0	
Marge de risque	R0130	0		0	0	0	
Provisions techniques – Total	R0200	0		0	0	0	

Annexe I
S.17.01.02
Provisions techniques non-vie (milliers d'euros)

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée								
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque										
Meilleure estimation										
Provisions pour primes										
Brut	R0060	-1 689	3 565	1 889	-9 452	-6 047	-6	883	-21 026	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	-158	-329	-178	-3 071	-1 999	0	-3 347	-1 996	0
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	-1 532	3 893	2 067	-6 381	-4 047	-6	4 229	-19 030	0
Provisions pour sinistres										
Brut	R0160	1 976	37 775	22 368	93 194	14 755	184	100 743	78 316	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	89	9 121	5 131	5 100	647	8	8 305	9 142	0
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	1 887	28 654	17 237	88 094	14 108	177	92 438	69 174	0
Total meilleure estimation – brut	R0260	286	41 340	24 257	83 742	8 708	178	101 625	57 290	0
Total meilleure estimation – net	R0270	355	32 547	19 304	81 713	10 060	171	96 667	50 144	0
Marge de risque	R0280	29	2 646	1 569	6 643	818	14	7 902	4 077	0
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques										
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Meilleure estimation	R0300	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Marge de risque	R0310	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions techniques – Total										
Provisions techniques – Total	R0320	315	43 986	25 826	90 385	9 526	192	109 527	61 367	0
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	R0330	-69	8 792	4 953	2 029	-1 352	8	4 958	7 146	0
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340	384	35 193	20 873	88 356	10 878	184	104 569	54 221	0

Annexe I
S.17.01.02
Provisions techniques non-vie (milliers d'euros)

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée			Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
		C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque									
Meilleure estimation									
Provisions pour primes									
Brut	R0060	-2 874	-523	0	0	0	0	0	-35 281
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	-274	-173	0	0	0	0	0	-11 524
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	-2 600	-350	0	0	0	0	0	-23 757
Provisions pour sinistres									
Brut	R0160	3 377	0	0	0	0	0	0	352 688
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	93	0	0	0	0	0	0	37 636
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	3 284	0	0	0	0	0	0	315 051
Total meilleure estimation – brut	R0260	503	-523	0	0	0	0	0	317 406
Total meilleure estimation – net	R0270	684	-350	0	0	0	0	0	291 295
Marge de risque	R0280	56	0	0	0	0	0	0	23 753
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques									
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290	0	0	0	0	0	0	0	0
Meilleure estimation	R0300	0	0	0	0	0	0	0	0
Marge de risque	R0310	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions techniques – Total									
Provisions techniques – Total	R0320	558	-523	0	0	0	0	0	341 160
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	R0330	-181	-173	0	0	0	0	0	26 112
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340	739	-350	0	0	0	0	0	315 048

Annexe I

S.19.01.21

Sinistres en non-vie (milliers d'euros)

Total activités non-vie

Année d'accident / année de souscription

Z0010	Année d'accident
-------	------------------

Sinistres payés bruts (non cumulés)

(valeur absolue)

Année		Année de développement															
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160
Précédentes	R0100																9 185
N-14	R0110	25 302	23 580	3 994	2 504	1 239	894	1 413	1 114	-147	-434	289	-189	102	-11	415	
N-13	R0120	23 332	25 717	4 743	3 088	1 579	1 111	3 367	1 822	2 353	382	-55	69	44	40		
N-12	R0130	26 081	25 651	7 913	3 595	4 859	-2 904	-1 070	809	-333	792	763	123	21			
N-11	R0140	30 698	53 639	11 162	6 948	2 119	862	1 340	695	-221	766	734	-70				
N-10	R0150	54 048	56 883	37 290	26 429	26 089	23 984	24 057	22 780	23 674	20 703	23 108					
N-9	R0160	64 932	67 667	31 799	25 717	24 893	20 092	26 672	22 363	21 673	21 408						
N-8	R0170	65 214	76 526	42 183	28 001	24 887	19 451	24 739	24 582	23 880							
N-7	R0180	88 907	98 994	45 516	36 232	32 009	31 022	31 785	31 619								
N-6	R0190	117 282	113 665	54 275	37 942	34 958	36 550	34 611									
N-5	R0200	104 330	112 352	62 309	56 475	54 513	52 118										
N-4	R0210	105 609	102 229	59 162	47 588	44 081											
N-3	R0220	106 854	116 836	57 033	49 021												
N-2	R0230	106 318	110 862	51 209													
N-1	R0240	110 375	103 403														
N	R0250	115 102															

	Pour l'année en cours		Somme des années (cumulés) C0180
	C0170	C0180	
R0100	9 185	9 185	9 185
R0110	415	60 064	60 064
R0120	40	67 591	67 591
R0130	21	66 299	66 299
R0140	-70	108 672	108 672
R0150	23 108	339 046	339 046
R0160	21 408	327 217	327 217
R0170	23 880	329 463	329 463
R0180	31 619	396 085	396 085
R0190	34 611	429 284	429 284
R0200	52 118	442 096	442 096
R0210	44 081	358 669	358 669
R0220	49 021	329 744	329 744
R0230	51 209	268 390	268 390
R0240	103 403	213 778	213 778
R0250	115 102	115 102	115 102
Total	R0260	559 152	3 860 683

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

(valeur absolue)

Année		Année de développement															
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300	C0310	C0320	C0330	C0340	C0350
Précédentes	R0100																4 995
N-14	R0110	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 861	1 530	1 545	
N-13	R0120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 193	-240	-58		
N-12	R0130	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	57	-140	-106			
N-11	R0140	0	0	0	0	0	0	0	0	0	155	-217	335				
N-10	R0150	0	0	0	0	0	0	0	0	6 024	1 503	1 134					
N-9	R0160	0	0	0	0	0	0	0	336	3 930	3 671						
N-8	R0170	0	0	0	0	0	0	-3 663	-3 437	-3 674							
N-7	R0180	0	0	0	0	0	5 719	4 237	4 404								
N-6	R0190	0	0	0	0	8 647	9 956	9 665									
N-5	R0200	0	0	0	15 498	14 749	10 117										
N-4	R0210	0	0	27 036	18 291	16 246											
N-3	R0220	0	58 015	30 633	20 664												
N-2	R0230	149 561	55 395	29 337													
N-1	R0240	140 606	52 713														
N	R0250	144 576															

	Fin d'année (données actualisées)	
	C0360	C0360
R0100	5 033	5 033
R0110	1 550	1 550
R0120	-58	-58
R0130	-107	-107
R0140	374	374
R0150	1 088	1 088
R0160	3 623	3 623
R0170	-3 778	-3 778
R0180	4 357	4 357
R0190	9 695	9 695
R0200	9 200	9 200
R0210	17 131	17 131
R0220	19 938	19 938
R0230	29 291	29 291
R0240	49 020	49 020
R0250	148 921	148 921
Total	R0260	295 280

Annexe I
S.23.01.01
Fonds propres (milliers d'euros)

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	0	0		0	
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	0	0		0	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	90 385	90 385		0	
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	0		0	0	0
Fonds excédentaires	R0070	0	0			
Actions de préférence	R0090	0		0	0	0
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	0		0	0	0
Réserve de réconciliation	R0130	35 297	35 297			
Passifs subordonnés	R0140	35 322		28 787	6 535	0
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0				0
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	0	0	0	0	0
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	0				
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	0	0	0	0	0
Total fonds propres de base après déductions	R0290	161 005	125 682	28 787	6 535	0
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande	R0300	0			0	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	0			0	
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320	0			0	0
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	0			0	0
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	0			0	
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	0			0	0
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	0			0	
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	0			0	0
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	0			0	0

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Total fonds propres auxiliaires	R0400	0			0	0
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	161 005	125 682	28 787	6 535	0
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	161 005	125 682	28 787	6 535	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	161 005	125 682	28 787	6 535	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	161 005	125 682	28 787	6 535	
Capital de solvabilité requis	R0580	99 193				
Minimum de capital requis	R0600	44 637				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	162,3%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	360,7%				

		C0060	
Réserve de réconciliation			
Excédent d'actif sur passif	R0700	125 682	
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	0	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	0	
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	90 385	
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	0	
Réserve de réconciliation	R0760	35 297	
Bénéfices attendus			
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	0	
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	23 757	
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	23 757	

Annexe I

S.25.01.21

Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard (milliers d'euros)

		Capital de solvabilité requis brut	PPE	Simplifications
		C0110	C0090	C0100
Risque de marché	R0010	39 305		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	8 596		
Risque de souscription en vie	R0030	86		
Risque de souscription en santé	R0040	25 106		
Risque de souscription en non-vie	R0050	114 922		
Diversification	R0060	-48 459		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0		
Capital de solvabilité requis de base	R0100	139 556		

Calcul du capital de solvabilité requis		C0100
Risque opérationnel	R0130	11 722
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	0
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	-52 085
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	0
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	99 193
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	0
Capital de solvabilité requis	R0220	99 193
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	0
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	0

Annexe I

S.28.01.01

Minimum de capital requis (MCR) – Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement – (milliers d'euros)

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

		C0010		
RésultatMCR _{NL}	R0010	44 637		
			Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
			C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020		355	3 575
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030		32 547	22 270
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040		19 304	11 882
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050		81 713	62 150
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060		10 060	42 458
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070		171	446
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080		96 667	121 702
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090		50 144	46 514
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100		0	0
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110		684	6 503
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120		0	6 538
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130		0	0
Réassurance santé non proportionnelle	R0140		0	0
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150		0	0
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160		0	0
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170		0	0

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

		C0040
RésultatMCR _L	R0200	56 639

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéficiaires – Prestations garanties	R0210	0	0
Engagements avec participation aux bénéficiaires – Prestations discrétionnaires futures	R0220	0	0
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	0	0
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	0	0
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250	0	0

Calcul du MCR global

		C0070
MCR linéaire	R0300	101 276
Capital de solvabilité requis	R0310	99 193
Plafond du MCR	R0320	44 637
Plancher du MCR	R0330	24 798
MCR combiné	R0340	44 637
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	3 200
		C0070
Minimum de capital requis	R0400	44 637



SMACL Assurances

141, avenue Salvador-Allende - CS 20000 - 79031 NIORT CEDEX 9

Tél. : + 33 (0)5 49 32 56 56 / Fax : + 33 (0)5 49 73 47 20

Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes régie par le Code des assurances - RCS Niort n° 301 309 605.